



Avis de Publication

Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche certifie que le recueil des actes administratifs dont la séance s'est tenue le 16 décembre 2021 a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- A l'accueil de la communauté de communes DRAGA
- Sur le site internet de la collectivité : www/ccdraga.fr

Toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en préfecture le 22/12/2021 et sont exécutoires à compter de la date de télétransmission.

Listes des actes publiés :

- **Délibérations :**

2021-133 Règlement intérieur des structures enfance jeunesse régies par la communauté de communes – Modification.

2021-134 Rapport Quinquennal sur l'évolution du montant des Attributions de compensation

2021-135 Fixation de l'Attribution de compensation

2021-136 Budget Eau : décision modificative n°1

2021-137 Règlement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets

2021-138 Urbanisme - Approbation de la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Viviers

2021-139 Approbation de la convention d'objectifs avec la Société Publique Locale (SPL) - Office de Tourisme « Gorges de l'Ardèche Tourisme »

2021-140 Proposition d'une candidature à la Présidence de la Société Publique Locale (SPL) - Office de Tourisme « Gorges de l'Ardèche Tourisme

2021-141 Contrat de Relance et de Transition Ecologique « Sud Est Ardèche » - CRTE

2021-142 Motion de soutien « Liaison ferroviaire Le Teil / Pont Saint Esprit / Nîmes avec desserte de la gare du Teil ».

2021-143 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du cdg07 pour les collectivités et établissements de + 20 agents Cnracl

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet de la collectivité (www/ccdraga.fr)

Fait à Bourg Saint Andéol, le 22/12/2021

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 16 Décembre 2021	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le 9 décembre s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – Bernard CHAZAUT (Procuration de J. ORENES LERMA) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de G. THAO) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de B. DUMARCHE) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) - Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) – Marie-Pierre CHAIX (Procuration de F. LEBRETON) -</p> <p>Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, VALETTE Catherine, ORENES LERMA José, DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, THAO Guillaume</p> <p>Absents : PELOZUELO Christiane</p>
<p>M. Jérôme LAURENT est élu secrétaire de séance</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Délibération N° 2021-133</p>	<p>Objet : règlement intérieur des structures enfance jeunesse régies par la communauté de communes – Modification.</p>

Vu,

- La délibération n°2015-037, du 5 mars 2015, adoptant le règlement intérieur des structures (Accueil Collectifs de Mineurs) enfance jeunesse régies par la communauté de communes DRAGA
-

- La délibération n°2019-036 du 7 mars 2019, portant modification n°1 dudit règlement intérieur (mise à jour)
- La délibération n°2020-006, portant modification de l'article n°1 du règlement intérieur des structures (Accueil Collectifs de Mineurs) enfance jeunesse régies par la communauté de communes DRAGA.

Madame la Vice-Présidente indique que compte tenu :

- De la mutation du système des inscriptions aux activités.
- De la nécessité de préciser les modalités des conditions de remboursement en cas d'absences justifiées
- De préciser les dispositions prises en cas d'impayés
- D'adapter les modalités d'accueil et de prise en charge des publics aux caractéristiques du territoire, ainsi qu'aux besoins de la population.

Il convient de mettre à jour l'article 2 et 3 du règlement intérieur ACM Enfance et Jeunesse, conformément au texte ci-dessous :

L'article 2 est modifié comme suit : (ajout du paragraphe « modalités »)

« ...

MODALITES :

Toute première inscription devra se faire sur rendez-vous auprès du secrétariat du pôle Enfance Jeunesse, Quai Tzélépoglou 07700 Bourg Saint Andéol.

Par la suite les démarches pourront être réalisées soit en ligne via le portail BL Citoyen sur le lien suivant : <https://portail.berger-levrault.fr/CDCDRAGA07700/accueil>, Soit sur rendez-vous auprès du secrétariat. »

Les autres termes de l'article sont inchangés.

L'article 3 est modifié comme suit :

« ARTICLE 3 : TARIFS ET PAIEMENT

- *Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial des usagers. Sans justificatif de QF fourni par l'utilisateur, le tarif le plus élevé sera appliqué. Pour les adolescents (12-17 ans), les animations dites spontanées sont facturées au tarif unique de 10€ et la participation aux ouvertures de l'accueil, est-elle soumise à l'adhésion annuelle.*

- *Le paiement des animations devra être fait par chèque, espèces, **carte bancaire (via le portail Citoyen uniquement)** ou chèques vacances (les bons vacances MSA Ardèche sont acceptés).*

- *En cas d'absence pour convenance personnelle ou d'annulation injustifiée de la part des inscrits, aucun remboursement ne sera possible.*

- *Pour les autres cas, une demande par courrier à l'intention de la Présidente de la Communauté de Communes devra être effectuée, accompagnée d'un justificatif remis par une autorité compétente (+ un RIB) dans un délai maximum de 1 mois et sera étudiée au cas par cas.*

-

- **Le remboursement interviendra soit par avoir (à utiliser sur l'année civile en cours), soit par virement via le Trésor Public**
- **Aucune nouvelle inscription ne sera enregistrée en cas d'impayés. »**

Les autres articles sont inchangés.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **ADOPTE** le règlement intérieur pour les Accueils de Mineurs DRAGA ainsi modifié,
- **DECIDE** de son application immédiate des transmissions en préfecture de la présente dans les lieux d'accueils de mineurs gérés par la communauté de communes DRAGA.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021

ID : 007-240700864-20211216-2021_133-DE



Règlement Intérieur Secteur ENFANCE JEUNESSE

Applicable à partir de janvier 2022

Accueil de loisirs Intercommunal Bourg Saint Andéol

Accueil de Jeunes Viviers-Bourg Saint Andéol

SOMMAIRE :

ARTICLE 1 : L'ACCUEIL DU PUBLIC3

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS.....4

ARTICLE 3 : TARIFS ET PAIEMENTS.....4

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES.....5

ARTICLE 5 : AUTORISATION PHOTOS5

ARTICLE 6 : SOINS APPORTES AUX ENFANTS.....5

ARTICLE 7 : destiné aux enfants et adolescents : REGLE A SUIVRE.....6

ARTICLE 8 : ACTIONS DIVERSES.....6

Ce présent règlement a pour but de donner aux usagers ainsi qu'à leurs responsables légaux, toutes les informations pratiques concernant le service offert au public, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

ARTICLE 1 : L'ACCUEIL DU PUBLIC

Il existe plusieurs lieux d'accueils répartis sur le territoire, en fonction des besoins de service et des familles :

- Les locaux de l'accueil de loisirs intercommunal, quai Tzélépoglou à Bourg-Saint-Andéol.
- Les écoles maternelles et primaires de Bourg-Saint-Andéol.
- Le local jeunes intercommunal DRAGA, à Bourg-Saint-Andéol.
- Le local jeunes intercommunal DRAGA, à Viviers. Pour accéder à pied à cet équipement, les jeunes devront impérativement utilisés le chemin prévu à cet effet (en contrebas de la route).

Les locaux, les activités s'y déroulant et les animateurs font l'objet d'une déclaration à la DDCSPP (Direction Départementale pour la Cohésion Sociale et la Protection des Populations). Ils sont soumis par conséquent à la réglementation correspondante.

Fonctionnement période scolaire :

Accueil de loisirs (pour les 3 – 11 ans)

- Le mercredi de 8h à 18h (accueil du public entre 8h et 9h / 11h30 et 12h / 13h30 et 14h / 16h30 et 18h, sauf activités exceptionnelles, horaires communiqués lors des inscriptions).
- Pour les collégiens, ayant cours le matin, un ramassage en mini bus sera organisé par les animateurs.

Local jeunes (pour les 12 – 17 ans)

- Le mercredi de 13h30 à 19h (possibilité de ramassage en mini bus), ouverture des 2 locaux jeunes.
- Ponctuellement, organisation d'animations le week-end.
- Tous les mardis et vendredis de la semaine, ouverture d'un ou des 2 locaux jeunes, de 17h à 19h.

Fermeture annuelle à l'occasion du premier mercredi de l'année scolaire

Fonctionnement vacances scolaires :

Accueil de loisirs (pour les 3 – 11 ans)

- Du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 18h (accueil du public entre 8h et 9h / 11h30 – 12h, uniquement pour les 3-5 ans (sauf sorties, horaires communiqués lors des inscriptions) / 17h – 18h).
- Sur demande, un accueil des enfants, peut-être organisé, à partir de 7h30.
- Fermeture de l'accueil durant les vacances de Noël et la ou les deux dernières semaines d'été.

Local jeunes (pour les 12 – 17 ans)

- Le secteur jeunesse organise du lundi au vendredi (sauf périodes exceptionnelles), une animation à destination des adolescents du territoire, sur des horaires qui varient en fonction du programme d'activités. Les usagers sont tenus informés des jours et horaires d'accueil ainsi que des modalités de fonctionnement par un document posté sur le site internet de la collectivité.
- Pour chaque journée d'ouverture, un départ ainsi qu'un retour d'activité s'effectuera depuis les communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers.
- Des ramassages dans les autres communes de la collectivité peuvent-être organisés (hors séjour, départ d'activité précédent 8h, retour dépassant minuit). Les usagers en seront tenus informés ainsi que des modalités d'utilisation.
- En sollicitant un ramassage en mini bus pour son enfant, la famille s'engage à être présente sur le lieu de rendez-vous à l'heure indiquée, sous peine de voir ce service lui être retiré. En cas d'absence, sur le lieu de ramassage, l'adolescent n'est pas sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

L'organisateur s'autorise la modification voire même l'annulation de journées d'animation pour des raisons d'organisation.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 
ID : 007-240700864-20211216-2021_133-DE

Un nombre de place limitée est offert aux usagers, chaque jour d'activité (en fonction de la capacité d'accueil des locaux, des véhicules ou de l'effectif d'animation). Dans la mesure où le nombre de demandes dépasse le nombre de places disponibles, les enfants pour qui la demande d'inscription n'a pu être satisfaite, sont automatiquement placés sur liste d'attente.

Aucune inscription ne sera enregistrée sans dossier complet, ni paiement.

Adhésion :

- Pour bénéficier des services offerts par le pôle Enfance Jeunesse, les usagers sont tenus :
 - o d'avoir pris connaissance de ce présent document, ainsi que des projets éducatif et pédagogique.
 - o d'avoir rempli un dossier complet (fiche d'inscription, attestation d'assurance, carnet de vaccinations, attestation de quotient familial ou dernier avis d'imposition, test d'aisance aquatique en fonction de la nature des activités).
 - o d'avoir payé la cotisation annuelle (uniquement pour les activités jeunesse en période scolaire).
- Le dossier d'inscription restera confidentiel et sera utilisé exclusivement par le service Enfance – Jeunesse.

Inscriptions aux activités du mercredi :

- Elles doivent se faire auprès du secrétariat du pôle Enfance Jeunesse, situé quai Tzélépoglou à Bourg-Saint-Andéol. Elle peut se faire à la demie journée avec ou sans repas (uniquement le matin) ou à la journée avec repas.
- 3 périodes d'inscription seront organisées (les dates seront définies par le service enfance jeunesse annuellement). L'inscription de l'enfant devra se faire au plus tard le jeudi pour le mercredi suivant.
- L'inscription des adolescents (de 12 à 17 ans) peut se faire de façon spontanée (auprès des animateurs).

Inscriptions aux activités des weekends et des vacances scolaires :

Accueil de loisirs (pour les 3 – 11 ans)

- L'inscription se fait à la journée avec repas, durant les périodes définies annuellement par le service enfance-jeunesse. Pour les 3 – 5 ans, possibilité d'inscription à la demi-journée (uniquement le matin).

Local jeunes (pour les 12 – 17 ans)

- L'inscription se fait à la journée ou sur plusieurs jours (pass, séjours), en fonction du programme d'activités.
- Les inscriptions se déroulent sur les périodes définies annuellement par le service enfance-jeunesse.
- Pour les activités dites spontanées, les inscriptions peuvent se faire auprès des animateurs.
- Pour les activités le nécessitant, les 12 – 17 ans devront se munir d'un pique-nique.

MODALITES :

Toute première inscription devra se faire sur rendez-vous auprès du secrétariat du pôle Enfance Jeunesse, Quai Tzélépoglou 07700 Bourg Saint Andéol.

Par la suite les démarches pourront être réalisées soit en ligne via le portail BL Citoyen sur le lien suivant :

<https://portail.berger-levrault.fr/CDCDRAGA07700/accueil>

Soit sur rendez-vous auprès du secrétariat.

ARTICLE 3 : TARIFS ET PAIEMENT

- Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial des usagers. Sans justificatif de QF fourni par l'utilisateur, le tarif le plus élevé sera appliqué. Pour les adolescents (12-17 ans), les animations dites spontanées sont facturées au tarif unique de 10€ et la participation aux ouvertures de l'accueil, est-elle soumise à l'adhésion annuelle.
- Le paiement des animations devra être fait par chèque, espèces, carte bancaire (via le portail Citoyen uniquement) ou chèques vacances (les bons vacances MSA Ardèche sont acceptés).
- En cas d'absence pour convenance personnelle ou d'annulation injustifiée de la part des inscrits, aucun remboursement ne sera possible.

- Pour les autres cas, une demande par courrier à l'intention de la Présidente devra être effectuée, accompagnée d'un justificatif remis par une autorité compétente maximum de 1 mois et sera étudiée au cas par cas.
- Le remboursement interviendra soit par avoir (à utiliser sur l'année civile en cours), soit par virement via le Trésor Public
- Aucune nouvelle inscription ne sera enregistrée en cas d'impayés.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

- Le responsable légal de l'enfant s'engage à vérifier qu'un animateur est présent au sein de l'accueil, au moment où il y dépose son enfant. De même, il s'engage à prévenir les animateurs de tout retard éventuel susceptible de prolonger la présence de l'enfant au sein de la structure.
- Une équipe d'animation diplômée encadre les jeunes durant les heures d'ouverture. Lors de ces temps, les enfants sont sous la responsabilité de l'organisateur (même à l'occasion des temps libres organisés par le secteur jeunesse).
- Dans le cadre des activités, les enfants peuvent être transportés par un bus avec chauffeur (mis à disposition par un prestataire) ou par des minibus 9 places, conduits par des animateurs titulaires du permis B.
- L'enfant n'est pas autorisé à quitter la structure, en dehors des horaires d'accueil (sauf décharge de responsabilité fournie par la famille), et sans l'accord des animateurs présents.
- La responsabilité de la collectivité, ne peut être engagée pour un enfant, avant et après les heures d'ouverture de l'accueil.
- Si un enfant reste à la charge de la structure, après l'heure de fermeture, les personnes désignées sur la fiche d'inscription seront contactées en priorité. Sans réponse de la part de celles-ci, l'enfant pourra être confié à la gendarmerie, et la Communauté de Communes sera dégagée de toute responsabilité.
- Le comportement d'un enfant n'engage aucunement la responsabilité de la collectivité en dehors de son temps de présence.
- Lors des sorties collectives, l'enfant devra être récupéré à l'accueil de loisirs et non sur le trajet ou à la descente du car.
- La détérioration non accidentelle de mobilier ou de matériel par un enfant est à la charge de la famille.
- Le port de bijoux ou l'apport d'objets personnels de valeur ou d'argent est vivement déconseillé. En cas de perte, la collectivité décline toute responsabilité.

Accueil de loisirs (pour les 3 – 11 ans)

- Les parents ou tuteurs, ainsi que les personnes notées sur la fiche d'inscription, sont les seuls habilités à venir chercher les enfants (sur présentation d'une pièce d'identité).

Accueil « ouvert » (pour les 14 – 17 ans) :

- La convention accueil de jeunes, signée par la Communauté de Communes et la DDCSPP d'Ardèche, autorise le secteur jeunesse à organiser des temps d'accueils « ouverts » à destination des 14 – 17 ans.
- Ce type d'ouverture permet au jeune, d'aller et venir au sein de l'accueil, sans subir de restriction de la part de l'animateur.
- L'accueil des 14 – 17 ans fonctionnera selon cette formule, pour toutes les animations n'impliquant pas une inscription préalable (mercredis, samedis, soirées et ponctuellement durant les vacances).
- Pour ces temps d'accueils, les inscriptions sont prises sur place.
- L'activité de l'adolescent n'engage aucunement la responsabilité du service enfance jeunesse, lorsque ce dernier se trouve en dehors du local.

ARTICLE 5 : AUTORISATION PHOTOS

Les mineurs peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités organisées par la Communauté de Communes. Les images pourront être utilisées par la collectivité sur plusieurs supports (internet, brochures...) mais le responsable légal peut à tout moment refuser cette diffusion. Cette disposition n'ouvre droit à aucune rémunération.

Par contre il sera formellement interdit à un enfant de prendre en photo, filmer ou enregistrer un membre du groupe à son insu, afin de diffuser l'image et/ou le son sur internet ou d'autres médias.

ARTICLE 6 : SOINS APPORTES AUX ENFANTS

- Toute pratique alimentaire spécifique (allergies...) devra être signalée sur la fiche de renseignements et au directeur de l'accueil.
- Aucun médicament ne sera administré à un enfant sans ordonnance.
- Pour les enfants ayant un traitement à l'année (asthme, diabète...), un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être signé entre les parents et l'organisateur. En cas de modification de ce PAI, celui-ci devra être réactualisé.
- Les enfants fiévreux, malades ou porteurs de parasites ne seront pas acceptés. Si au cours d'une journée, un enfant est malade, il appartient à la famille, prévenue par le service, de venir le récupérer (hors séjours).
- En cas d'accident, l'organisateur prendra les mesures nécessaires et préviendra aussitôt les parents. Les frais médicaux sont à la charge des familles et devront être remboursés en intégralité à la collectivité, si celle-ci a fait l'avance.
- Toute allergie de votre enfant devra être signalée sur la fiche de renseignements ainsi qu'au directeur de l'accueil.
- En cas d'accident, le responsable légal peut autoriser l'animateur à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

ARTICLE 7, destiné aux enfants et adolescents : REGLES A SUIVRE

- Les Accueils collectifs de mineurs sont des lieux de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.
- Les discriminations sous toutes leurs formes y sont strictement interdites. *Loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 art. 1 ; Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 art. 4 ; Loi n° 2006-340 du 23 mars 2006 art. 13.*
- L'enfant devra avoir un langage correct et respecter la parole de chacun.
- L'enfant devra respecter les consignes données par les animateurs, ainsi que les lieux, le matériel et les usagers.
- Il lui sera Interdit de fumer et de boire de l'alcool. Le service enfance jeunesse de la Communauté de Communes s'autorise le droit de refuser l'accès au service à un enfant sous l'emprise de l'alcool ou de substances illicites et d'informer les responsables de l'enfant.
- Les animateurs et usagers s'engagent à respecter les règles de sécurité et à prendre connaissance des moyens de secours lorsqu'ils se trouvent au sein des locaux.
- En sortie et lors des séjours, l'équipe d'animation peut organiser des temps libres à destination des jeunes. Ces instants réglementés, contrôlés mais « relativement surveillés » impliquent de la part des enfants une attitude correcte, citoyenne et le respect de 6 consignes :
 - o l'adolescent devra toujours se déplacer en groupe
 - o il devra respecter rigoureusement les horaires de rendez-vous qui lui sont donnés
 - o il devra prévenir un animateur au moindre souci (à l'aide de son téléphone portable par exemple)
 - o il devra respecter le code de la route (traversée sur les passages piétons)
 - o il devra respecter les lieux où il se trouve ainsi que les usagers qu'il côtoie
 - o il ne devra pas dépasser le périmètre, déterminé à l'avance par les animateurs
- Lors de l'utilisation des ordinateurs, l'enfant/l'adolescent devra protéger sa vie privée et celle d'autrui en prenant conscience des responsabilités liées à la publication en ligne. Il devra également se protéger de tout contenu choquant pouvant se trouver sur la « toile ».

ARTICLE 8 : ACTIONS DIVERSES

Evénementiel

- Lors des manifestations organisées par le service Enfance Jeunesse, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.
- De même, dès que le parent est présent dans l'enceinte des activités, il reprend à l'équipe d'animation, la responsabilité de son enfant.

Autres activités

- Les activités annexes aux accueils (futsal, etc...) sont sous la responsabilité des animateurs. Les inscriptions se font auprès du secrétariat du pôle enfance jeunesse.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22/12/2021

ID : 007-240700864-20211216-2021_133-DE

- Les activités organisées dans les collèges (sportives...), sont sous la responsabilité des animateurs. Les inscriptions se font auprès des collèges.
- Les animations de proximité organisées par les animateurs du Service Enfance Jeunesse (en allant à la rencontre des jeunes dans les communes et les quartiers), engagent la responsabilité civile de chaque participant. Aucune inscription n'est requise.
- Les animateurs présents dans les locaux jeunes font office de ressource Information Jeunesse (convention signée avec le Centre Régional d'Information Jeunesse) et Promeneur du Net. Ils peuvent accompagner les adolescents dans leurs démarches personnelles/scolaires (recherches de stages, orientation, devoirs...) ainsi que sur leur activité sur Internet. Ils sont un soutien et un relais des structures compétentes.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 16 Décembre 2021	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 34 <p>M. Jérôme LAURENT est élu secrétaire de séance</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le 9 décembre s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – Bernard CHAZAUT (Procuration de J. ORENES LERMA) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de G. THAO) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de B. DUMARCHE et Mme B. PUJUGUET) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) - Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) – Marie-Pierre CHAIX (Procuration de F. LEBRETON) -</p> <p>Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, VALETTE Catherine, ORENES LERMA José, DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, THAO Guillaume, PUJUGUET Brigitte,</p> <p>Absents : PELOZUELO Christiane</p>
<p>Délibération N° 2021-134</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Rapport Quinquennal sur l'évolution du montant des Attributions de compensation</p>	

Vu

- le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
- la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 2 décembre 2021

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021.

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation, ainsi que la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes.

Le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi.
- **DONNE POUVOIR** à la Présidente pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le



ID : 007-240700864-20211216-2021_134-DE



RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Conseil communautaire du 16 décembre 2021

La Loi de finances pour 2017 a inséré un nouvel alinéa à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, exigeant aux préfets de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des compétences par l'EPCI.

INTRODUCTION : RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF ET DES ENJEUX DU RAPPORT

1 – Rappel du cadre législatif : une nouvelle obligation légale pour les Communautés

En vertu du dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), *"Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale."*

L'année 2021 correspond à la 5ème année qui suit la date d'entrée en vigueur de ces dispositions. Il apparaît donc indispensable, afin de se conformer au CGI, de prévoir en 2021 la rédaction de ce rapport ainsi que l'organisation du débat correspondant.

Ainsi, le rapport dit "quinquennal" est une obligation légale, visant à faire le bilan des cinq années écoulées pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reflète toujours les réalités financières du territoire. Aucun cadre formel n'est prévu pour sa rédaction : le rapport doit présenter a minima l'évolution du coût des compétences transférées sur les cinq dernières années, en le mettant en perspective avec le coût initial retenu sur les attributions de compensation des communes.

Le législateur conseille toutefois de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour éclairer le conseil communautaire dans ce débat.

2 – Examen préalable des éléments chiffrés au sein de la CLECT de la Communauté de communes DRAGA

La CLECT a été réunie le 2 décembre 2021 sur le sujet du rapport quinquennal.

L'ensemble des conseillers communautaires a été invité à cette réunion, pour information.

S'agissant de la première réunion de la CLECT du mandat, les objectifs de la réunion du 2 décembre 2021 étaient :

- Rappeler les notions de base sur la modification des statuts de la Communauté, et ses conséquences : **évaluation des charges transférées et impact** sur l'attribution de compensation des communes
- Examen du tableau d'évolution des attributions de compensation sur les 5 dernières années, et également depuis la création de la CC DRAGA, afin de permettre aux élus de comprendre les transferts précédemment effectués.
- Réflexion sur les axes de travail dans le cadre des prochaines CLECT

3 – Impact du rapport quinquennal pour les communes et la Communauté

S'il est constaté un décalage important entre l'évaluation des charges et le montant des attributions de compensation, faudra-t-il alors obligatoirement réviser les attributions de compensation cette année ?

L'établissement du rapport ne constitue pas un préalable à une révision obligatoire des attributions de compensation. Il convient en effet de rappeler que les attributions de compensation sont par nature figées dans le temps, et ne doivent être réévaluées qu'en cas de nouveau transfert de compétence. Elles peuvent également l'être en cas de révision libre décidée d'un commun accord entre le conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 et le conseil municipal, à tout moment et pour tout motif même hors cas de transfert de compétence.

Le rapport quinquennal de la CLECT est présenté en plusieurs parties :

- Examen du tableau d'évolution des attributions de compensation sur les 5 dernières années
- Examen du tableau d'évolution des attributions de compensation depuis l'année 2006 – création de la fiscalité professionnelle unique puis comparaison entre les charges transférées par les communes et le coût actuel des services transférés

I. L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUR LES CINQ DERNIERES ANNEES

Sur la période 2017 – 2021, la CLECT s'est réunie à 3 reprises pour le transfert des compétences suivantes :

- Financement du service d'incendie et de secours
- Plan local d'urbanisme intercommunal
- Maison des Services au Public – MSAP (aujourd'hui France Services)
- Syndicat départemental d'énergies (SDE 07) : compétence facultative « maîtrise de la demande d'énergie et conseil en énergies partagées »
- Culture et patrimoine (transfert de la convention de financement pluri annuelle liée à « La Cascade – pôle national arts du cirque » de la commune de Bourg Saint Andéol à la Communauté de communes)
- Eaux pluviales (liée à la prise de compétence assainissement collectif)

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des attributions de compensation et des charges transférées sur la période quinquennale.

RECAPITULATIF DE L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEPUIS 2017

COMMUNES	CLECT du 03/06/2017				CLECT du 21/12/2017				CLECT du 05/09/2019			
	SDHS	PLUI	TOTAL Charges transférées	SOLDE	MSAP	Gemapi	SDE option "MDE - ENR"	SOLDE	Patrimoine (Subv la Cascade)	Eaux pluviales	SOLDE	NEUTRALISATION AC NEGATIVES
BIDON	1 692,00	516,00	2 208,00	-1 701,82		1 265,49	47,00	-3 014,31		Revoiyure	-3 034,31	-1 014,31
BOURG ST AN	215 030,00	16 350,00	231 380,00	336 485,94			1 490,60	334 995,34	45 500,00	Revoiyure	289 495,34	289 495,34
GRAS	5 073,00	1 375,00	6 448,00	-6 421,36			125,40	-6 546,76		Revoiyure	-6 546,76	-4 546,76
LARRAS	6 051,00	480,00	6 531,00	24 699,34		1 814,31	43,80	22 841,23		Revoiyure	22 841,23	22 841,23
ST JUST	36 533,00	3 879,00	40 432,00	72 905,76		8 823,72	353,60	63 628,44		Revoiyure	63 628,44	63 628,44
ST MARCEL	52 239,00	5 524,00	57 763,00	-30 031,99	15 525,06	7 404,62	503,60	-53 465,27		Revoiyure	-53 465,27	-51 465,27
ST MARTIN	25 182,00	2 203,00	27 385,00	-73 447,37		7 394,79	200,80	-81 042,96		Revoiyure	-81 042,96	-79 042,96
ST MONTAIN	26 425,00	4 256,00	30 681,00	-1 403,23			388,00	-1 791,23		Revoiyure	-1 791,23	0,00
ST REMEZE												
VIVIERS	108 728,00	8 464,00	117 172,00	2 205 876,55		13 093,06	769,80	2 192 013,69		Revoiyure	2 192 013,69	2 192 013,69
TOTAL	476 973,00	43 027,00	520 000,00	2 526 961,82	15 525,06	39 895,99	3 922,60	2 467 618,17	45 500,00	-	2 422 118,17	2 451 909,40

Pour information, sur cette période, les rapports de CLECT ont été réalisés selon la méthode d'évaluation dite « de droit commun », et approuvés ensuite par les communes à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22/12/2021

0072407008642021121620211344DE102

A noter la particularité du transfert « eaux pluviales », lié à la compétence assainissement collectif, qui a fait l'objet d'une cession de compétence de la Communauté à la Commune de ... l'évaluation des charges transférées des communes à la Communauté a été reportée lors la CLECT du 5/09/2019, car la Communauté n'a pas eu suffisamment d'éléments techniques et chiffrés pour réaliser ce travail (voir annexe N°1).

Dans cette attente, c'est la Communauté qui finance sur ses fonds propres l'ensemble des charges liées aux travaux réalisés sur les réseaux d'eaux pluviales.

II. L'ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEPUIS LA CRÉATION DE LA COMMUNAUTÉ DE LA CROIX-VALENTIN ET COMPARAISON AVEC LE COUT ACTUEL DES SERVICES

Lors de la réunion de la CLECT du 2 décembre 2021, il a été proposé de réaliser une analyse de l'évolution des attributions de compensation et de l'évolution du coût des services actuels depuis le passage de la Communauté au régime de Taxe Professionnelle Unique (devenu ensuite Fiscalité Professionnelle Unique).

En effet il s'agit par ce biais :

- **D'éclairer les nouveaux élus communaux** sur la manière dont ont évoluées les compétences de la Communauté, en parallèle du coût actuel des services
- **De mettre en relief les deux transferts de compétences** qui ont eu un impact majeur sur l'activité des services : prise de compétence enfance jeunesse et tourisme

Pour information, sur cette période, les rapports de CLECT ont été également réalisés selon la méthode d'évaluation dite « de droit commun », et approuvés ensuite par les communes à l'unanimité.

Le principal intérêt de cette analyse est également de mettre en valeur les deux principaux éléments suivants :

1. **Depuis 2006, les attributions de compensation sont passées de 4 479 497 euros à 2 431 909 euros, soit une baisse de près de 2 000 000 d'euros.**
(rappel : cette baisse s'est réalisée dans le cadre de la neutralité budgétaire défini par le législateur pour les communes concernées, donc sans impact financier négatif pour les communes concernées)
2. Les écarts constatés dans ce rapport entre le coût évalué des charges nettes transférées et le coût réel annuel des services sont le fruit des décisions d'accroissements des services de la Communauté. On peut constater que **le développement des services communaux concernés depuis 2006 a été réalisé à hauteur de près de 500 000 euros, et a bénéficié en priorité aux compétences Enfance Jeunesse, puis Tourisme**. D'autres compétences ont également bénéficié de dépenses supplémentaires pour leur fonctionnement, mais dans une moindre mesure.

L'analyse détaillée est présentée dans le tableau en page suivante.

RECAPITULATIF DE L'ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET DES CHARGES TRANSFÉRÉES DEPUIS 2006

COMMUNES	Références TP 2006	2006										CLECT du 05/09/2019											
		SDÉ 2006	BRIGADES VERTES	TRANSPORT A LA DEMANDE	INFORSOURTES	MISSION LOCALE	PONT A BASCULE	Z.A. (Entretien et éclairage public)	Z.A. (renouvellement)	Dépenses (emprunt + entretien)	ENFANCE-JEUNESSE	TOURISME	TOURISME	TOURISME	SDIS	PLUJ	MGAP France Services	Genspi	SDE option "MDE - ENR"	Culture et Patrimoine (Subv/la Cascade)	Eaux pluviales	NEUTRALISANT ON AC NEGATIVES	
BDOIN	3 367	703	1 300	263	180	246									1 992	516		1 265	47	Revoiture	Revoiture	1 034	
BOURG ST ANDEO	1 005 264	6 500	6 500		8 475	11 378	1 500	828	7 076						215 030	16 350		1 491	1 491	Revoiture	Revoiture	289 495	
GRAS	9 188	4 717	1 300	1 051	588	805									5 073	1 375		125	125	Revoiture	Revoiture	4 547	
LARNAS	30 673	1 286	3 900	1 524	101	139									6 051	480		1 814	44	Revoiture	Revoiture	22 841	
ST JUST	160 913	11 331	3 900	1 719	1 719	2 349		404							38 533	3 879		8 924	354	Revoiture	Revoiture	63 628	
ST MARCEL	117 538	16 236	5 200	2 790	3 811	3 811		5 191							52 239	5 524		7 405	504	Revoiture	Revoiture	51 465	
ST MARTEIN	57 656	6 109	1 300	984	1 345	1 345		5 191							25 182	2 203		7 395	201	Revoiture	Revoiture	79 043	
ST MONTAN	71 458	5 787	2 600	2 034	2 778	2 778									26 425	4 236			388	Revoiture	Revoiture	-	
ST REMEZE	109 264	6 537	2 600	2 417	960	1 311									108 728	8 444		13 093	770	Revoiture	Revoiture	2 192 014	
VIVERS	2 306 216	2 340	12 366	4 441	6 066		6 240																
Total attribution de compensation	4 479 497																						

Total charges transférées	2006										CLECT du 05/09/2019								
	55 045	38 366	5 255	22 272	30 427	1 300	828	13 720	10 383	772 770	384 339	8 655	476 973	43 027	15 525	39 896	3 923	45 500	1 969 235
Coût de fonctionnement de la compétence en 2020 (Dépenses - recettes)	60 065	74 100	484	22 899	29 001	1 415	2 640	2 640	Voit GEMAP	317 870	Voit GEMAP	489 677	489 984	34 474	16 888	65 849	7 755	71 590	
Coût net des dépenses liées à l'équipement	5 070	51 734	3 322	617	1 426	115	11 858	11 858	Voit GEMAP	155 321	Voit GEMAP	120 843	13 011	8 532	14 925	15 370	3 832	26 090	428 334
Total charges transférées	55 045	38 366	5 255	22 272	30 427	1 300	828	13 720	10 383	772 770	384 339	8 655	476 973	43 027	15 525	39 896	3 923	45 500	1 969 235

Coût net des dépenses liées à l'équipement

En amont lors COVID, ce chiffre est plus de 500 KE en fonctionnement

Charges annuelles à créditer avec les dépenses collectives Gemapi (à la charge de France Services)

Résultat 2020 à réintégrer cause non versement de la dotation "Semelles de rando" de 20 KE

Résultat 2020 à réintégrer cause remboursement impact COVID En 2019, l'impact est de 252 KE

Résultat 2020 à réintégrer cause dépenses (non rattachées) remboursées par la PLUJ

Evolution de venir

AXES DE REFLEXION PROPOSES :

Suite à la réunion de la CLECT, les futurs travaux de la CLECT pourront intégrer les réflexions suivantes :

- **Finalisation de la réflexion sur le transfert des charges « eaux pluviales »**, lié à la compétence assainissement collectif, qui a fait l'objet d'une clause de revoyure lors la CLECT du 5/09/2019
- Réflexion sur la prise en compte des charges de personnel transversal (coûts de structure), parfois non pris en compte dans certains transferts de compétences
- **Réflexion à mener sur le coût des dépenses liées aux équipements (soit les charges de renouvellement du patrimoine)** évaluées lors des CLECT. Les modalités d'occupation des locaux (mise à disposition de locaux à la Communauté dans certains cas, conventions d'occupation de locaux avec loyer versé à la commune dans d'autres cas) ont donné lieu à des différences importantes entre communes. Ceci concerne les transferts de compétence tourisme, ainsi que l'enfance jeunesse (pour la crèche de St Montan uniquement). Dès lors, la question du renouvellement/développement de ces équipements se pose avec les futurs projets communautaire.
- Le rapport peut également poser la question **des modalités d'évaluation des transferts de charges à opérer**, dans le cadre de nouvelles prises de compétences, et d'une nécessaire **recherche d'équités entre commune**. Ainsi, la méthode d'évaluation dite « de droit commun », si elle garantit la neutralité budgétaire du transfert de la compétence au jour du transfert, peut dans certains cas pénaliser les communes qui ont déjà engagé des efforts sur la thématique concernée, et où la Communauté prend ensuite intégralement le développement du service pour les autres communes. Une formule plus équitable peut être dans ces cas à rechercher pour de prochains transferts (sous réserve d'accord entre toutes les communes).
- La question du **développement de la compétence GEMAPI** peut également se poser **quant à son mode de financement**. Si les dépenses liées à cette compétence s'accroissent (notamment en lien avec les obligations de la communauté : digue du banc rouge gérée en direct par la Communauté, entretien des cours d'eau non inclus dans les syndicats, évolution des cotisations aux structures syndicales concernées...), la question du financement des dépenses supplémentaires se posera (taxe GEMAPI).

ANNEXE N°1

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 
ID : 007-240700864-20211216-2021_134-DE

Le transfert de la compétence « eaux pluviales », lié à la compétence assainissement collectif, qui a fait l'objet d'une clause de revoyure. Autrement dit, l'évaluation des charges transférées des communes à la Communauté a été reportée lors la CLECT du 5/09/2019.

Extraits du rapport de la CLECT concerné :

Présents :

Messieurs Jean-François Coat, Pierre-Louis Rivier, Roland Rieu, Jean-Paul Croizier, Christian Maulavé, Daniel Archambault
Madame Bernadette Dallard.

La CLECT est présidée par Jean-Paul CROIZIER, Président de la CDRAGA.

III –Compétence supplémentaire « Eaux pluviales »

Par délibération en date du 6 avril 2017 et conformément aux dispositions de la loi NOTRE, le Conseil communautaire a adopté la modification de ses statuts. La communauté a complété sa compétence en matière de politique de l'eau en ajoutant la gestion du service d'assainissement collectif.

La compétence assainissement recouvrait alors les champs d'action suivants :

- Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – déjà exercé précédemment par la DRAGA
- Service public d'assainissement collectif, eaux usées et eaux pluviales

Lors de la CLECT en date du 21 décembre 2017, la question du service « assainissement collectif » a été tranchée ainsi :

« Les budgets annexes des communes devant être réglementairement équilibrés et les recettes finançant ce service étant intégralement perçues par la DRAGA à compter du transfert de la compétence (taxe assainissement, prime pour épuration....) le transfert du service assainissement collectif ne donne pas lieu à évaluation de charge au sens strict ni à la modification des attributions de compensation. »

Concernant le volet « Eaux pluviales », les conclusions du rapport de la CLECT en date du 21 décembre 2017 étaient les suivantes :

« La gestion des Eaux pluviales, au contraire de l'assainissement, est financée sur le budget général des communes. Elle donnera donc lieu à évaluation de la charge transférée. A ce stade, le périmètre de cette compétence (limites de compétence, patrimoine transféré...) n'est pas clairement défini, le travail d'étude de 2017 ayant porté principalement sur le volet assainissement collectif de la compétence et la procédure de délégation de service public.

Aussi, il conviendra de réunir à nouveau la CLECT en 2018 (avant le mois de septembre) afin de procéder à l'évaluation des eaux pluviales. »

La réglementation a, par la suite, autorisé le transfert de l'assainissement collectif sans transfert automatique et intégral de la gestion des eaux pluviales. Ainsi, il appartient désormais aux collectivités de se prononcer sur le transfert de la gestion des eaux pluviales indépendamment du service de l'assainissement collectif et de définir dans leurs statuts le périmètre de cette compétence.

Aussi, par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2019, les statuts de la communauté de communes ont été modifiés. La compétence « Eaux pluviales » transférée est désormais la suivante :

- Exploitation et entretien des canalisations d'assainissement des eaux pluviales séparatives en zones urbaines.
- Etudes et travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectifs existants.
- Etudes et travaux d'extension ou de renouvellement des canalisations d'assainissement des eaux pluviales conjointement à une extension ou un renouvellement de réseau d'assainissement collectifs des eaux usées.
- Elaboration d'une étude « diagnostic » et d'un schéma directeur d'assainissement pluvial.

Toutefois, l'évaluation de la charge transférée reste complexe en raison de l'ancienneté des équipements et de l'imprécision des inventaires comptables des communes.

Si l'inventaire physique des réseaux transférés a été réalisé, il est impossible à ce jour de disposer d'une valorisation fiable des biens et donc de présenter une évaluation des charges transférées basée sur les réalisations passées juste et équitable.

Un élu ajoute que l'inventaire physique est aussi à contrôler. Il est en effet surpris du linéaire recensé sur sa commune. Il souhaite disposer en complément des plans localisant les réseaux recensés. Un complément d'information est également demandé sur la commune de Larnas sur laquelle aucun équipement n'apparaît.

L'inventaire physique des équipements transférés connu à ce jour est le suivant (sous réserves des vérifications évoquées ci-dessus) :

	Bourg Saint Andéol	St Just	St Marcel	St Martin	St Montan	Viviers	Bidon Gras Larnas
Linéaire de canalisation pluviale	16 km 65%	3,440 km 14%	1,450 km 6%	330 m 1%	1,02 km 4%	2,29 km 9%	/
Total : 24,450 km							

Aussi, la CLECT valide le principe d'une évaluation du transfert de charges basée sur les dépenses futures de la CCDRAGA plutôt que sur les dépenses passées des communes.

1) Exploitation et entretien des canalisations d'assainissement des eaux pluviales séparatives en zone urbaines

Les dépenses payées par la CCDRAGA depuis le 1^{er} janvier 2018 s'élevaient à 6 016,97 €.

Le montant annuel inscrit au budget de la CCDRAGA est de 5 000 € pour l'ensemble des communes.

La CLECT valide le principe de la non répercussion de cette charge sur les attributions de compensation.

2) Etudes et travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectifs existants

Ces travaux ne devraient pas avoir d'incidence sur le budget principal de la CCDRAGA dans la mesure où, lors de ces opérations, les canalisations d'assainissement unitaires existantes sont réutilisées pour le transport des eaux pluviales et c'est la collecte des eaux usées qui nécessite de nouveaux équipements (financement par le budget annexe assainissement collectif).

Aussi, la CLECT valide le principe de la non répercussion de cette charge sur les attributions de compensation (sous réserve du programme de travaux résultant du schéma directeur).

3) Elaboration d'une étude « diagnostic » et d'un schéma directeur d'assainissement pluvial

Aucune étude de ce type n'a été réalisée par le passé à l'échelle de chaque commune (aucune dépense financée précédemment par les communes). En outre, la CCDRAGA est tenue de réaliser son schéma directeur de l'assainissement. Il est prévu d'intégrer à ce schéma directeur un volet « eaux pluviales » dont le coût marginal sera financé par le budget assainissement. La CLECT valide donc le principe de la non répercussion de cette charge sur les attributions de compensation.

4) Etudes et travaux d'extension ou de renouvellement des canalisations d'assainissement des eaux pluviales conjointement à une extension ou un renouvellement de réseau d'assainissement collectifs des eaux usées

Le schéma directeur de l'assainissement devrait être achevé en 2020 ou 2021. A l'issue de cette étude, un programme de travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales sera présenté. Ce n'est qu'à ce moment là que les élus seront amenés à se prononcer sur :

- le chiffrage des travaux
- le financement des travaux (subvention, répartition CCDRAGA / Communes)
- le calendrier des travaux en fonction des priorités

Il est ainsi acté le principe d'une revoyure une fois le schéma directeur de l'assainissement achevé.

En effet, le transfert de la compétence « eaux pluviales » doit donner lieu à transfert de charge à répercuter sur l'attribution de compensation. La CCDRAGA ne doit pas supporter le financement de cette compétence sans transfert de charge.

A ce jour tout calcul serait approximatif et inéquitable. Aussi, afin de garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes avec un objectif de neutralité financière du transfert de compétence, les communes s'engagent à reconsidérer l'évaluation du transfert de charges lié à cette compétence lorsque le programme de travaux aura été arrêté.

Information complémentaire :

Inventaire physique des équipements transférés :

	BSA	St Just	St Marcel	St Martin	St Montan	Viviers	Bidon Gras Larnas
Linéaire de canalisation pluviale	16 km 65%	3,440 km 14%	1,450 km 6%	330 m 1%	1,02 km 4%	2,29 km 9%	/
Total :	24,450 km						

Dépenses liées à la compétence Eaux pluviales :

Dépenses	2018	2019 (Prévisions)
Fonctionnement	561,60 €	5 455,36 €
Investissement	11 762,41 €	235 048,80 €

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 16 Décembre 2021**

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le 9 décembre s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>M. Jérôme LAURENT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – Bernard CHAZAUT (Procuration de J. ORENES LERMA) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de G. THAO) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de B. DUMARCHE et Mme B. PUJUGUET) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) - Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) – Marie-Pierre CHAIX (Procuration de F. LEBRETON) -</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, VALETTE Catherine, ORENES LERMA José, DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, THAO Guillaume, PUJUGUET Brigitte,</p> <p><u>Absents :</u> PELOZUELO Christiane</p>
<p><u>Délibération</u> N° 2021-135</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Fixation de l'attribution de compensation</p>	

Vu

- l'article 1609 nonies C V 5 du code général des impôts relatif aux dispositions d'approbation de l'évaluation des charges transférées
- la délibération n°2012-149 du 13 décembre 2012 portant sur l'attribution de compensation négative,

- la délibération n°2018 – 029 en date du 1^{er} mars 2018 relative à la convention de mise à disposition d'un service commun d'instruction du droit des sols pour 8 communes de la Communauté
- la délibération n°2019 – 125 en date du 21 novembre 2019 relative à l'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols de la commune de Bourg Saint Andéol
- la délibération 2019-133 en date du 21 novembre 2019 relative à la fixation des attributions de compensation

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. Le montant des attributions de compensation est égal à la somme des impositions professionnelles de l'EPCI corrigée du coût des transferts de charges.

En vertu de l'article 7.3 des conventions de mise à disposition d'un service commun d'autorisation du droit des sols, le montant de la participation de la commune est imputé sur l'attribution de compensation de celle-ci. Pour les communes ayant une attribution de compensation négative, le montant prévu s'ajoute au versement effectué par la commune à la Communauté de communes.

Les nouveaux montants d'attribution de compensation en résultant doivent être actés par délibération. Ces montants figurent en annexe 1 de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les nouveaux montants de l'attribution de compensation tels que présentés et annexés à la présente
- **Charge** Madame la Présidente de notifier aux Communes concernées le nouveau montant de l'attribution de compensation
- **Autorise** Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches et à adopter toutes les mesures de nature à exécuter la présente délibération

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTE DE COMMUNES "DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE"
ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Conseil Communautaire
 du 1er Mars 2018 et 21 novembre
 2019

Conseil Communautaire
 du 21 Novembre 2019

N° INSEE	COMMUNES	NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION ANNEES 2019 ET SUIVANTES AVEC NEUTRALISATION DES AC NEGATIVES	Pour mémoire Charges liées à l'ADS	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 et suivantes
		Montant Annuel	Montant Annuel	Montant Annuel
		(4)	(5)	(5)
34	BIDON	- 1 014,31 €	1 007,73 €	- 2 022,04 €
42	BOURG ST ANDEOL	289 495,34 €	24 507,18 €	264 988,16 €
99	GRAS	- 4 546,76 €	2 227,55 €	- 6 774,31 €
133	LARNAS	22 841,23 €	1 007,74 €	21 833,49 €
259	ST JUST	63 628,44 €	4 790,21 €	58 838,23 €
264	ST MARCEL	- 51 465,27 €	6 332,00 €	- 57 797,27 €
268	ST MARTIN	- 79 042,96 €	3 516,83 €	- 82 559,79 €
279	ST MONTAN	0,00 €	5 252,75 €	- 5 252,75 €
346	VIVIERS	2 192 013,69 €	9 474,19 €	2 182 539,50 €
		2 431 909,40 €	58 116,18 €	2 373 793,22 €

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 16 Décembre 2021	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le 9 décembre s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – Bernard CHAZAUT (Procuration de J. ORENES LERMA) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de G. THAO) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de B. DUMARCHE et Mme B. PUJUGUET) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) - Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) – Marie-Pierre CHAIX (Procuration de F. LEBRETON) -</p> <p>Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, VALETTE Catherine, ORENES LERMA José, DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, THAO Guillaume, PUJUGUET Brigitte,</p> <p>Absents : PELOZUELO Christiane</p>
<p>M. Jérôme LAURENT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Délibération</u> N° 2021-136</p>
	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Objet :</u> Budget Eau – Décision modificative n°1</p>	

Vu

- la délibération n°2021-015 du 21/01/2021 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2021,
- la délibération n°2021-063 du 22/04/2021 relative au vote du budget supplémentaire de l'exercice 2021,

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20211216-2021_136-BF

Monsieur le Vice-Président chargé des finances indique que certains crédits sont insuffisants au niveau du budget Eau, il propose donc d'opérer certains ajustements conformément au principe d'équilibre du budget ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de réaliser les modifications indiquées ci-dessous :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche BUDGET SERVICE EAUX	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Budget Eau 2021 - DM n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6287 : Remboursements de frais	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	40 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €
Total Général		-40 000.00 €		-40 000.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative telle que présentée par Monsieur le Vice-Président.

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDE





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 16 Décembre 2021**

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 34	L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le 9 décembre s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – Bernard CHAZAUT (Procuration de J. ORENES LERMA) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de G. THAO) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de B. DUMARCHE et Mme B. PUJUGUET) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) - Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) – Marie-Pierre CHAIX (Procuration de F. LEBRETON) - Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, VALETTE Catherine, ORENES LERMA José, DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, THAO Guillaume, PUJUGUET Brigitte, Absents : PELOZUELO Christiane
M. Jérôme LAURENT est élu secrétaire de séance	
Délibération N° 2021-137	Votes : - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 1 (M. Hallynck)
Objet : Règlement des dépenses d'investissement avant le vote des budget	

Vu

- l'article L1612-1 du CGCT,

Considérant

- qu'avant l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Vice-Président propose d'adopter une délibération l'autorisant, dès le 1^{er} janvier 2022, à engager, liquider et mandater les factures en matière d'investissement, à hauteur des montants mentionnés ci-dessous (chacun d'entre eux n'excédant pas le quart des crédits ouverts en 2021).

Dépenses autorisées avant le vote du budget Principal 2022		
	Total BP + BS + DMs hors reports	Montants autorisés
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	316 650,00	79 100
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	96 650,00	24 100
2031 - Frais d'études	220 000,00	55 000
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	179 500,00	44 800
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	86 000,00	21 500
20422 - Privé - Bâtiments et installations	93 500,00	23 300
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	985 940,00	246 410
2111 - Terrains nus	644 000,00	161 000
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	20 000,00	5 000
21538 - Autres réseaux	21 500,00	5 300
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 000,00	750
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	4 000,00	1 000
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	31 600,00	7 900
2184 - Mobilier	10 000,00	2 500
2188 - Autres immobilisations corporelles	251 840,00	62 960
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2 833 200,00	389 500
2313 - Constructions	250 000,00	62 500
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-	-
2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-	-
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	2 583 200,00	327 000

Dépenses autorisées avant le vote du budget Alimentation en Eau potable 2022		
	Total BP + BS + DMs hors reports	Montants autorisés
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	34 000,00	8 500
2031 Frais d'études	34 000,00	8 500
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	190 000,00	47 500
21351 - Bâtiments d'exploitation	20 000,00	5 000
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	170 000,00	42 500
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 198 678,69	299 600
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 198 678,69	299 600

Dépenses autorisées avant le vote du budget Assainissement Collectif 2022		
	Total BP + BS + DMs hors reports	Montants autorisés
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00	1 250
2031 Frais d'études	5 000,00	1 250
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	111 779,59	27 900
21532 - Réseaux d'assainissement	111 779,59	27 900
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	670 000,00	167 500
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	670 000,00	167 500

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré avec 33 voix pour et 1 abstention (M. Hallynck)

- **DECIDE** concernant la section d'investissement des Budgets PRINCIPAL, ALIMENTATION EN EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2022 dans les limites fixées ci-dessus
- **DONNE** pouvoir à Madame la Présidente, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 16 Décembre 2021	
<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le 9 décembre s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p><u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain</p> <p><u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – Bernard CHAZAUT (Procuration de J. ORENES LERMA) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de G. THAO) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de B. DUMARCHE et Mme B. PUJUGUET) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) - Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) – Marie-Pierre CHAIX (Procuration de F. LEBRETON) -</p> <p><u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, VALETTE Catherine, ORENES LERMA José, DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, THAO Guillaume, PUJUGUET Brigitte,</p> <p><u>Absents :</u> PELOZUELO Christiane</p>
<p>M. Jérôme LAURENT est élu secrétaire de séance</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p><u>Délibération</u> N° 2021-138</p>	<p><u>Objet :</u> Urbanisme - Approbation de la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Viviers</p>

Vu

- le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants, R153-15, R153-20 et R153-21,

- le plan local d'urbanisme en vigueur approuvé par délibération n°060 du 14 mai 2012 du conseil municipal de Viviers,
- la décision de l'autorité environnementale en date du 20 juin 2021,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 21 juin 2021, à laquelle ont été associés les services de l'Etat et les personnes publiques associées mentionnées au L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,
- l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 septembre au 8 octobre 2021 avec 4 permanences du commissaire enquêteur en mairie de Viviers,
- le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées remises en date du 12 octobre 2021,
- l'avis favorable de la conférence intercommunale des maires, réunie en date du 2 décembre 2021

Considérant :

- Que l'intérêt général de la construction du futur EHPAD sur le site de Bellieure est démontré,
- Le bilan de la concertation dans le livre 1 consignant les 10 observations suivantes :

Bilan de la concertation	Expéditeur	Remarque à intégrer au dossier d'approbation
Remarques des Personnes Publiques Associées à la réunion d'examen conjoint	Chambre d'Agriculture de l'Ardèche	Evaluer le potentiel de réhabilitation de l'ancien hôpital
		Justifier l'augmentation de la capacité d'accueil et de la surface plancher du nouvel EHPAD
		Clarifier le coefficient d'imperméabilisation introduit dans l'article 13 du règlement écrit de la zone Ueq
	L'Etat – DDT service Urbanisme et Planification	Préciser dans le livre 2 en page 17 que la STEP de l'Île des Perriers a été démolie et que la nouvelle STEP Beaume de Bouvery, en fonctionnement depuis, est conforme et suffisamment dimensionné pour subvenir aux besoins de l'EHPAD
Dans l'article 13 du règlement écrit de la zone Ueq, remplacer le « coefficient d'imperméabilisation » par le « coefficient de non imperméabilisation		
Remarque du service Urbanisme de DRAGA à la réunion d'examen conjoint		Mieux préciser la justification de l'intérêt général dans le livre 2 du dossier (objectifs économiques, sociaux, environnementaux)
Remarques déposées à l'enquête publique intégrées dans le rapport du commissaire enquêteur	Association des Habitants et Riverains de Bellieure	Préserver l'actuel sens unique de circulation routière de la rue des Vignes et la rue des Amandiers
		Tenir compte de la hauteur maximale du futur EHPAD en limitant les vues directes sur les propriétés privées situées le long de la limite séparative ouest
		Gestion des flux de circulation poids lourds

- Que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Viviers tient compte des remarques émises par les personnes publiques associées et des conclusions motivées du commissaire enquêteur,
- Que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Viviers est prêt à être approuvé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la déclaration de projet pour la construction de l'EHPAD de Bellieure à Viviers.
- **Approuve** la mise en compatibilité du PLU de Viviers.
- **Indique** que la présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée au siège de la communauté de communes et à la mairie de Viviers durant un mois.
- **Précise** qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

2 Avenue du Maréchal LECLERC
 07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 16 Décembre 2021	
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le 9 décembre s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – Bernard CHAZAUT (Procuration de J. ORENES LERMA) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de G. THAO) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de B. DUMARCHE et Mme B. PUJUGUET) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) - Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) – Marie-Pierre CHAIX (Procuration de F. LEBRETON) -</p> <p>Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, VALETTE Catherine, ORENES LERMA José, DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, THAO Guillaume, PUJUGUET Brigitte,</p> <p>Absents : PELOZUELO Christiane</p>
<p>M. Jérôme LAURENT est élu secrétaire de séance</p>	<p>Délibération N° 2021-139</p>
	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 29 - Contre : 3 (MM Coat, Garcia, Mme Landraud) - Abstentions : 2 (M. Hallynck, Mme Riffard Voilque)
<p>Objet : Approbation de la convention d'objectifs avec la Société Publique Locale (SPL) - Office de Tourisme « Gorges de l'Ardèche Tourisme »</p>	

Vu

- La délibération n°2013-161 relative à la mise en œuvre d'un office de tourisme communautaire,

- La délibération n°2021-114 en date du 30 septembre 2021 relative au regroupement des Offices de tourisme « Du Rhône aux gorges de l'Ardèche » et « Pont d'Arc Ardèche » au sein d'une même structure. Création de l'Office de tourisme « Gorges de l'Ardèche Tourisme », destination Gorges de l'Ardèche - Pont d'Arc.

Considérant

- Que l'office de tourisme intercommunal, érigé sous forme de SPL à compter de l'année 2022, assure, pour le compte de la communauté de communes, les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique du territoire communautaire,
- Que dans ce cadre, une convention d'objectifs est nécessaire,
- Que cette convention précise les missions de l'office de tourisme intercommunal, les engagements réciproques de la communauté de communes et de l'office de tourisme ainsi que les conditions dans lesquelles la communauté de communes apporte son concours,
- Les statuts de la SPL Gorges de l'Ardèche Tourisme
- Que la communauté de communes est tenue d'attribuer des crédits de service public,

La Communauté de communes Gorges de l'Ardèche s'engagera sur la signature de la même convention.

Monsieur Bernard CHAZAUT, Vice-Président délégué au tourisme et à la culture expose aux membres du conseil que la convention d'objectifs proposée détaille les éléments relatifs aux objectifs, aux moyens humains et financiers, aux conditions de mise en œuvre de la convention, et aux modalités de contrôle de la SPL par la Communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré avec 29 voix pour, 3 contre (MM Coat, Garcia, Mme Landraud) et 2 abstentions (M. Hallynck, Mme Riffard Voilque)

- Approuve la convention d'objectifs entre les deux Communautés et l'office de tourisme « Gorges de l'Ardèche Tourisme » pour les années 2022 à 2024, annexée à la présente délibération,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDET

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2024**

ID : 007-240700864-20211216-2021_139-DE

Convention d'objectifs et de moyens entre

**la Société Publique Locale
« Gorges de l'Ardèche Tourisme »**

et la

**Communauté de communes
Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche**

2022 - 2024

Entre les soussignés

La Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, ci-après dénommée la communauté de communes DRAGA
représentée par Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente de la Collectivité

Et

La Société Publique Locale « Gorges de l'Ardèche Tourisme », Société Publique Locale au capital de 223 000 € et dont le nom commercial de destination est « Gorges de l'Ardèche – Pont d'Arc »
représentée par le Président du Conseil d'Administration, M XXXXX, dument habilité à l'issue de son élection par les membres le xx/1/2022, **ci-après dénommée la SPL GAT**

PREAMBULE

Les Communauté des communes des Gorges de l'Ardèche et Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche ont souhaité regrouper leurs deux offices de tourisme en une seule entité juridique au 1^{er} janvier 2022. Ce projet est le fruit d'un large consensus obtenu à l'issue de concertations entre élus et professionnels du tourisme des deux territoires, conduites depuis 2019, puis en 2020 après la mise en place des nouveaux exécutifs.

Dans la genèse du projet, les objectifs de ce rapprochement sont multiples :

- Réunifier la destination « Gorges de l'Ardèche », améliorer l'offre, renforcer la mise en récit, faciliter le parcours client
- Construire une destination d'excellence autour du label UNESCO, des Grands sites et du patrimoine et de la culture de manière globale
- Pour DRAGA, s'accoler à une destination forte et aller chercher de la visibilité et une offre quantitative et diversifiée (préconisation de la stratégie touristique de 2019 par le Cabinet *Hugues Beseau conseil*).
- Pour la Communauté de communes des gorges, trouver un nouveau souffle en mutualisant les moyens et aller chercher une offre qualitative d'ores et déjà positionnée « slowtourisme ».

Plusieurs principes fondamentaux ont guidé la réflexion des élus :

- L'information et la concertation tout au long de la démarche avec les élus, les salariés et les socio-professionnels des deux territoires
- Une gouvernance à parité des 2 territoires au sein du COPIL puis dans les instances décisionnelles de la future structure ce qui induit une dotation identique également
- Un souhait de maintien des salariés en place, publics ou privés
- Un Office de tourisme sous statut de SPL qui offre la maîtrise par les acteurs publics, principaux financeurs, tout en permettant la souplesse de gestion du privé.
- Un approche partenariale renforcée avec les acteurs majeurs du territoire à commencer par le SGGA ou l'ADT de l'Ardèche (qui participe au COPIL et contribue au financement de certains accompagnements).

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Compte tenu des ambitions et des enjeux en matière de développement touristique sur les deux territoires, il a été décidé que les actions d'accueil, d'information, de promotion, de communication, d'observation, de commercialisation et d'animation dans un objectif de développement touristique durable seraient confiées à la SPL GAT

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes DRAGA n°2013-161 du 12 décembre 2013.... portant sur la prise de compétence Tourisme.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes DRAGA du 30/09/2021,

- Approuvant le principe du regroupement des offices de tourisme DE RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE » et de l'office « PONT D'ARC ARDECHE »

- Approuvant la prise de participation de la Communauté de Communes DRAGA au capital de la SPL « DESTINATION PONT D'ARC ARDECHE » à hauteur de 108.000 euros, soit 48,43%
- Approuvant les statuts contenant notamment la modification de la dénomination sociale de la SPL en « GORGES DE L'ARDECHE TOURISME », la modification de la composition du Conseil d'Administration avec notamment l'attribution de 7 sièges à la Communauté de communes DRAGA, la modification du siège social qui sera situé rue des Abeilles à Vallon-Pont d'Arc (07150).

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche du ... 2021,

- Approuvant le principe du regroupement des offices de tourisme DE RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE » et de l'office « PONT D'ARC ARDECHE »,
- Approuvant la prise de participation de la Communauté de Communes DRAGA au capital de la SPL « DESTINATION PONT D'ARC ARDECHE » à hauteur de 108.000 euros, soit 48,43%
- Approuvant les statuts contenant notamment la modification de la dénomination sociale de la SPL en « GORGES DE L'ARDECHE TOURISME », la modification de la composition du Conseil d'Administration avec notamment l'attribution de 7 sièges à la Communauté de communes DRAGA, la modification du siège social qui sera situé rue des Abeilles à Vallon-Pont d'Arc (07150).

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche du 25 novembre 2021 approuvant le pacte d'associés,

Vu l'article L. 133-3 du code du tourisme définissant le rôle des Offices de Tourisme : « *L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il peut être chargé, par le conseil municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles. L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre II. Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques. L'office de tourisme soumet son rapport financier annuel au conseil municipal.* »

Considérant que la SPL GAT, a pour objet social :

« d'exercer, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et de leur territoire de compétence des missions d'accueil, d'information, de promotion, de communication, d'observation, de commercialisation, et d'animation dans un objectif de développement touristique et culturel durable.

La Société est à ce titre instituée en Office de Tourisme pour le territoire de ses actionnaires principaux disposant de la compétence tourisme.

La Société assure, dans ce cadre, le portage et/ou valorisation des marques (touristiques, territoriales, environnementales) de ses membres, développera toutes actions de nature à favoriser leur image, leur notoriété et leur attractivité, en interne et en externe. Elle s'attache notamment à l'intégration de la dimension environnementale dans la promotion du territoire (et notamment le Grand Site du Pont d'Arc et La réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche)

Dans une logique de gouvernance globale de la destination, la Société sera consultée et mobilisée sur les schémas locaux, programmes, projets et aménagements touristiques et culturels pour pilotage, avis, contributions et missions de conseils en lien avec son activité. Elle pourra assurer également pour le compte de ses actionnaires l'exploitation d'équipements touristiques et culturels.

La société développera – afin de valoriser les intérêts du territoire - une coordination et une mobilisation de l'ensemble des services et acteurs socio-professionnels issus des différentes filières concourant au développement touristique et culturel.

La Société contribue à la promotion et à la mise en valeur, pour l'ensemble des publics, d'initiatives liées à la découverte et la sensibilisation des milieux naturels, des patrimoines culturel, historique et paysager, des activités de sports de nature « maitrisées ».

D'une manière plus générale, la Société pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

La Société exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, pour leur compte exclusif et sur la base de contrats ou conventions conclus avec ses actionnaires. »

La politique touristique des deux territoires est fixée par chacune des Communautés de communes, la SPL GAT participe à la définition et au développement de ces politiques intercommunales, mais ne peut décider de l'action politique globale menée sur chacun des territoires.

Vu la décision et le Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Pont d'Arc Ardèche du 1^{er} Décembre 2021,

- *approuvant la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la communauté de communes DRAGA,*
- *approuvant l'augmentation de Capital de 107 000€, pour un total de 223 000 €*
- *approuvant l'évolution de la représentation des collectivités au sein du Conseil d'Administration,*
- *approuvant la modification des statuts de la SPL Pont d'Arc Ardèche, sur le nom de la société SPL GAT, sur le montant du capital, sur l'adresse du siège,*

IL A ENSUITE ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les objectifs, les modalités de contrôle, le montant et les conditions d'utilisation des contributions financières allouées à la SPL GAT pour remplir les missions qui lui sont confiées.

La présente convention sert également de cadre aux engagements réciproques des parties pour la réalisation des objectifs définis aux termes de l'article 2 ci-après.

Article 2 – OBJECTIFS DE LA PRESENTE CONVENTION

Les missions exercées par la SPL GAT auront pour objectif d'améliorer **les missions de services publics** concernant l'accueil, l'information des clientèles touristiques, ainsi que la promotion touristique de la destination Gorges de l'Ardèche-Pont d'Arc, afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique et au développement culturel et patrimonial. Gorges de l'Ardèche Tourisme devra également mettre en place des actions visant plus particulièrement à développer la fréquentation touristique en ailes de saison et s'attacher à une diffusion du tourisme sur l'ensemble du territoire.

Les missions suivantes définies dans les statuts de la communauté de communes sont confiées à la SPL :

- Accueil et information touristique générale
- Promotion de l'ensemble du territoire
- Création et commercialisation de produits touristiques, mise en marché d'équipements structurants,
- Promotion et soutien aux événements et animations locales (sportifs, culturels)
- Mise en réseau, formation et animation des prestataires touristiques
- Coordinations techniques supra territoriales en matière touristique
- Observation touristique, indication de suivi et d'évaluation des actions engagées
- Réalisation d'études spécifiques pour le développement durable du tourisme et l'attractivité sur le territoire

La SPL GAT réalisera ces missions en coordination avec l'Agence de Développement Touristique (ADT) de l'Ardèche et le Comité Régional du Tourisme (CRT) Rhône-Alpes, d'Atout France. A ce titre, la SPL GAT contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Article 2.1 – Accueil et information touristique

La SPL GAT assurera toutes les actions suivantes relevant de l'accueil et de l'information :

- Harmoniser les pratiques d'accueil en réseau sur le territoire,
- Répondre aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à la demande (en vis-à-vis, courriers, mail, téléphone, ...)
- Organiser une mise à jour, une information et un accès aux disponibilités en temps réel dans les hébergements et les activités
- Renforcer le désir de découverte, développer et diffuser la consommation touristique sur l'ensemble du territoire
- Réaliser les éditions et distribution de documents bilingues d'appui à la valorisation d'offres touristiques locales (documents d'appel, plans, cartes touristiques, agendas culturels topoguides,...),

- Diffuser les informations « mobilités » (horaires de bus locaux, navettes estivales, TER) et proposer une billetterie transport.
- Diffuser l'ensemble des animations locales des communes du territoire
- Apporter une assistance aux points d'informations communaux par la fourniture de documents d'appui à la promotion et à la commercialisation d'offres touristiques locales (documents d'appel, plans, cartes touristiques, agendas culturels, ...),

Article 2.2 – Promotion touristique sur l'ensemble du territoire

La SPL GAT assurera toutes les actions de promotion touristique du territoire, en cohérence avec les partenaires du développement touristique local, départemental et régional, dont spécialement :

- Définition d'une politique locale de marketing et de communication touristique,
- Renforcement de l'identité et de l'image des GORGES DE L'ARDECHE
- Création et diffusion de support de communication notamment autour du hors saisons, des publics cibles (seniors, sportifs, famille enfants/ado, personnes handicapées) et de la diversité des activités touristiques, sportives et culturelles
- Participation en coordination avec la participation des structures supra territoriales à des opérations promotionnelles.
- Développement des relations médias
- Promotion territorialement équilibrée entre tous les lieux, sites et patrimoines écologiques et culturels, animations locales du territoire
- Collaboration promotionnelle minimale avec les non-partenaires de la SPL GAT

Article 2.34 – Mise en réseau, formation des prestataires touristiques

La SPL GAT contribuera à la coordination des divers partenaires du développement touristique local et leur mise en réseau. Elle assurera également les actions suivantes :

- Assurer la promotion conjointe des diverses richesses culturelles, touristiques, patrimoniale, événementielles ... de la destination GORGES DE L'ARDECHE
- Accompagner les activités, événementiels générant un développement significatif de la fréquentation hors saison et contribuant à la diversification de l'accueil et de l'animation touristique du territoire (qualité, hors saison)
- Accompagner la professionnalisation et de la formation des prestataires de tourisme.
- Fédérer, dynamiser les acteurs publics et privés (prestataires touristiques, culturels, agriculteurs, associations, communes...) et les impliquer dans la valorisation de la destination touristique, la mise en place de produits touristiques attractifs.

Article 2.4 – Création et commercialisation de produits touristiques

Les actions de la SPL GAT doivent tendre vers :

- Initier et appuyer la digitalisation des produits touristiques afin d'enrichir la place de marché du territoire et la commercialisation en temps réel.
- mettre en marché des activités ou équipements touristiques structurants de la destination (Croisiéristes en escale au port de Viviers, Bivouac des Gorges de l'Ardèche, Centre de conférences de la Grotte Chauvet 2, ...)

Article 2.5 – Promotion et soutien aux événements et animations locales

Les actions de la SPL GAT dans l'événementiel et l'animation sont :

- La valorisation d'événements majeurs - support d'attractivité -

- Le soutien aux animations permettant de fédérer et sensibiliser les professionnels du tourisme.
- Le soutien et la promotion des animations locales des communes du territoire GAPA

Afin de garantir la continuité du service auprès de la population locale, la SPL GAT pourra assurer également la billetterie des événements culturels, sportifs, associatifs, ... existant avant sa création et dont la mission était confiée auparavant aux Offices de tourisme.

Article 2.6 – Coordination technique supra-territoriale

La SPL GAT participera aux réflexions sur les projets touristiques à une échelle supra-communautaire, notamment :

- Faciliter le développement des projets transversaux, sur le territoire et/ou en lien avec des territoires voisins.
- Contribuer à l'Opération Grand Site du Pont d'Arc et Gorges de l'Ardèche
- Valoriser le patrimoine dolménique (avec les communautés de communes du Pays des Vans en Cévennes et Beaume-Drobie).
- Animer, contribuer au comité d'itinéraire de la Via Ardèche, et au comité d'itinéraire inter-régional Via Rhona,

Article 2.7 – Observation touristique

La SPL GAT assurera les actions suivantes :

- Tenir des tableaux de bord de la fréquentation et de l'économie touristique locale qui seront mis à disposition de la Communauté de Communes.
- Réaliser d'une base de données de la clientèle.
- Rester en veille prospective sur les nouvelles tendances, comportement clientèles,
- S'appuyer sur et assurer le lien avec les observatoires départementaux et régionaux du tourisme.

Article 2.8 – Expertise et ingénierie touristique

La SPL GAT exercera pour le compte de la Communauté de Communes des missions d'expertise, d'études, d'ingénierie touristique et contribuera à la politique touristique de la collectivité.

Dans le cadre d'interactions globales des compétences et des missions de la Communauté de Communes, ces interventions pourront également être étendues aux champs de la culture, des équipements, l'environnement, des transports, ...

Article 3 – LES MOYENS

Article 3.1 – Le personnel

La SPL GAT doit disposer du personnel qualifié pour réaliser les actions décrites dans la présente convention, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme.

Article 3.2 – Les Locaux

La Communauté de Communes DRAGA met à disposition de la SPL GAT des locaux dont les modalités font l'objet d'une convention distincte :

- Bureaux administratifs au sein de son siège pour l'exercice des missions administratives et transversales (direction, communication ...).
- Office de Tourisme de Bourg-Saint-Andéol

Les Offices de tourisme de Viviers, Saint-Martin d'Ardèche et Larnas sont situés dans des bâtiments municipaux mutualisés avec d'autres services et font l'objet de conventions et de loyer Adhoc.

La SPL GAT souscrira auprès d'un organisme d'assurance, une responsabilité civile et professionnelle couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation des locaux mis à disposition.

Il appartient à la SPL GAT de gérer les locaux en cohérence avec les critères de classement et de qualité exigé.

Article 4 – LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Article 4.1 – La contribution financière des 2 communautés de communes, actionnaire majoritaire.

Les 2 Communautés de Communes DRAGA et Gorges de l'Ardèche – majoritaires - contribueront, chacune, financièrement pour un montant de **790 000 euros** (sept cent quatre vingt dix mille euros), soit un total de 1 580 000€ alloués par année au budget de la SPL GAT, et sous réserve des crédits disponibles, en vue de contribuer à la réalisation des objectifs et missions de la présente convention.

Toute proposition de mise en place d'actions ou de projets nécessitant une subvention complémentaire des Communautés de communes, ensemble ou séparément, doit être présentée aux Vice-Présidents en charge du Tourisme et aux Directeurs Généraux des Services, et doit être validée par les commissions Adhoc avant tout engagement de la SPL ou engagement avec d'autres acteurs. A défaut, toute demande sera rejetée.

Un pacte d'actionnaire, signé entre les deux communautés de communes majoritaires – communauté de communes DRAGA et communauté de communes des Gorges de l'Ardèche – précise leurs implications solidaires dans la SPL GAT.

Article 4.2 – Modalités de versement de la contribution financière

Chacune des Communautés de Communes procédera au versement régulier de cette dotation sur la base suivante :

- 30% en janvier
- 20% en avril
- 20% en juillet
- 20% en septembre

- 10% du solde en novembre

Article 4.3 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. La collectivité se réserve le droit de conclure des avenants avec la SPL GAT.

Article 4.4 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 4.5 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 – MODALITES DE CONTROLE DE LA SPL PAR LA COMMUNAUTES DE COMMUNES DRAGA

Article 5-1 – Compte-rendu et contrôle de l'activité

La Communauté de communes DRAGA contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Dans ce but, la SPL GAT transmettra à la Communauté de Communes DRAGA, au plus tard le 1^{er} mai de l'année N+1, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la contribution allouée au titre de l'année N.

Ce document sera assorti de tous les justificatifs nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité détaillé.
- Des comptes annuels, du bilan financier et du compte de résultat de l'exercice N certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée générale annuelle, avec ses annexes.
- Du rapport des commissaires aux comptes.

Les Communauté de Communes se réservent le droit de demander à la SPL GAT la production de toute pièce comptable qu'elles jugeront utile à la vérification des dépenses et des recettes de la SPL GAT.

La SPL GAT adressera à la Communauté de Communes DRAGA, avant le 15 décembre de l'année N :

- Un programme des perspectives de l'année N+1.
- Un budget prévisionnel s'y rapportant.

Article 5.2 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la SPL GAT sans l'accord écrit de la Communautés de Communes actionnaire DRAGA, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la participation, après examen des justificatifs présentés par la SPL GAT et avoir préalablement entendu des représentants.

Article 6 – MODALITES DE CONTROLE ANALOGUE

Article 6-1 – Objet

Le présent article a pour objet de définir les modalités particulières de contrôle des collectivités et groupements actionnaires :

- En matière d'orientations stratégiques de la société, telles qu'elles ont été définies par la collectivité,
- En matière de vie sociale,
- En matière d'activité opérationnelle.

Article 6-2 – Modalités de contrôle en matière d'orientations stratégiques et de vie sociale

Les statuts de la SPL GAT organisent les rôles respectifs des organes délibérant des collectivités, du Conseil d'Administration et des Assemblées générales afin d'assurer un contrôle permanent sur l'activité de la Société et de maintenir des liens étroits entre la Société et ses actionnaires.

C'est au travers de l'organe délibérant de la collectivité et de la présence des actionnaires au sein des instances de décision de la SPL GAT que s'exerce le contrôle analogue en matière d'orientation stratégique et de vie sociale de la société.

Ce contrôle s'exerce dans le cadre des réunions :

- Du Conseil d'Administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société, dans le cadre des orientations stratégiques préalablement définies de la collectivité lors de l'assemblée générale ordinaire, et veille à leur mise en œuvre,
- Des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, lesquelles prennent respectivement toutes les décisions excédant les pouvoirs des Conseil d'administration,
- De l'organe délibérant des collectivités, qui fixent les politiques touristiques communautaires, et approuvent à peine de nullité, toute modification relative à l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes délibérants de la SPL GAT.

Les représentants au Conseil d'administration des actionnaires présentent, au minimum une fois par an, aux organes délibérant des collectivités, un rapport sur la situation de la société intégrant le rapport annuel de contrôle analogue. Les organes délibérant des collectivités se prononcent sur ce rapport.

Le Conseil d'administration procède notamment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun. A cet effet, la Direction générale de la SPL GAT transmet aux administrateurs représentant les collectivités des ratios techniques et financiers sur l'état d'avancement de l'actions de la SPL GAT

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20211216-2021_139-DE

Tous sont régulièrement informés des éléments significatifs d'actualité sur les opérations en cours.

Chaque année, la Direction générale présente au Conseil d'administration l'avancement et l'évaluation du Plan d'affaire de la SPL ainsi que l'analyse et l'explication des éventuels écarts constatés.

Fait à Vallon Pont d'Arc, le,
En deux exemplaires originaux.

La Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
Représentée par Mme Françoise GONNET TABARDEL, Présidente

La Société Publique Locale Gorges de l'Ardèche - Tourisme
Représentée par xx, Président du Conseil d'Administration

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 16 Décembre 2021**

<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le 9 décembre s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p> <p>Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – Bernard CHAZAUT (Procuration de J. ORENES LERMA) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de G. THAO) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de B. DUMARCHE et Mme B. PUJUGUET) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) - Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) – Marie-Pierre CHAIX (Procuration de F. LEBRETON) -</p> <p>Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, VALETTE Catherine, ORENES LERMA José, DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, THAO Guillaume, PUJUGUET Brigitte,</p> <p>Absents : PELOZUELO Christiane</p>
<p>M. Jérôme LAURENT est élu secrétaire de séance</p>	<p>Délibération N° 2021-140</p> <p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 29 - Contre : 0 - Abstentions : 5 (MM Coat, Garcia, Mme Landraud- M. Hallynck, Mme Riffard Voilque)
<p>Objet : Proposition d'une candidature à la Présidence de la Société Publique Locale (SPL) - Office de Tourisme « Gorges de l'Ardèche Tourisme »</p>	

Vu

- La délibération n°2013-161 relative à la mise en œuvre d'un office de tourisme communautaire,
- La délibération n°2021-114 en date du 30 septembre 2021 relative au regroupement des Offices de tourisme « Du Rhône aux gorges de l'Ardèche » et « Pont d'Arc

Ardèche » au sein d'une même structure. Création de l'Office de l'Ardèche Tourisme », destination Gorges de l'Ardèche - Pont d'Arc.

- La délibération n°2021-128 désignant les représentants de la CC DRAGA au sein de la SPL « Gorges de l'Ardèche Tourisme »
- La délibération n°2021-129 en date du 25 novembre 2021, et le pacte d'associés – article II.1.2 indiquant le principe de présidence tournante tous les 3 ans, et que la CC DRAGA désignera en premier son Président

Mme la Présidente rappelle que la Communauté de communes a désigné sept représentants pour siéger au sein de la SPL « Gorges de l'Ardèche Tourisme ». Parmi ceux-ci, il est proposé la candidature de Monsieur Bernard CHAZAUT à la Présidence de la SPL « Gorges de l'Ardèche Tourisme ».

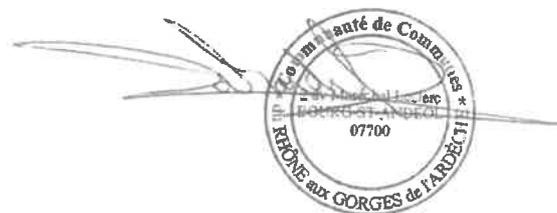
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré avec 29 voix pour et 5 abstentions (MM Coat, Garcia, Mme Landraud-M. Hallynck, Mme Riffard Voilque)

- **Approuve** la candidature de Monsieur Bernard CHAZAUT à la Présidence de l'office de tourisme « Gorges de l'Ardèche Tourisme »
- **Charge** la Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



Mail : contact@ccdraga.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 16 Décembre 2021**

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le 9 décembre s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>M. Jérôme LAURENT est élu secrétaire de séance</p>	<p>Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – Bernard CHAZAUT (Procuration de J. ORENES LERMA) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de G. THAO) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de B. DUMARCHE et Mme B. PUJUGUET) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) - Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) – Marie-Pierre CHAIX (Procuration de F. LEBRETON) -</p> <p>Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, VALETTE Catherine, ORENES LERMA José, DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, THAO Guillaume, PUJUGUET Brigitte,</p> <p>Absents : PELOZUELO Christiane</p>
<p><u>Délibération</u> N° 2021-141</p>	<p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<p>Objet : Contrat de Relance et de Transition Ecologique « Sud Est Ardèche » - CRTE</p>	

Vu

- la circulaire du Premier Ministre n°6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique, confirmant la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

- la délibération du conseil communautaire N°2021-098 en date du 01/07/2021 approuvant la signature d'une convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique élaborée avec la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Mme la Présidente rappelle que le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Mme la Présidente rappelle les rencontres des bureaux communautaires des Communautés ARC et DRAGA en date des 25 mai, 17 juin 2021 et 09 novembre 2021 avec la présence du Conseil Développement en Habitat et Urbanisme (CDHU – missionné par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires). Elle ajoute que le travail partenarial conduit avec les communes dans le cadre notamment de la rédaction de fiches actions et fiches projets pour aboutir à ce CRTE socle 2021-2026 a été une démarche volontaire à laquelle l'ensemble des communes a participé. Elle fera l'objet d'une révision annuelle et de la signature d'une convention financière annuelle.

Elle rappelle les axes et orientations du CRTE « Sud Est Ardèche » ci-annexés en adéquation avec les grands enjeux de l'Etat et dans lesquels s'inscrivent des actions et projets portés par les communautés de communes et leurs communes membres constituant le socle du projet de territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique « Sud Est Ardèche » tel que présenté,
- **Autorise** Madame la Présidente pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....

La Présidente
Françoise GONNET TABARDET





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

ANNEXE 2 – FICHES ORIENTATIONS

ORIENTATION 1.1. – FAVORISER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS PAR LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE DEPLACEMENTS	3
ORIENTATION 1.2. – DEVELOPPER LES MOBILITES DOUCES EN LIEN AVEC LE TOURISME .	5
ORIENTATION 1.3 – ASSURER LES CONNEXIONS AVEC LES TERRITOIRES VOISINS SELON DES LOGIQUES DE BASSINS DE VIE	6
ORIENTATION 2.1. – DEVELOPPER DES SERVICES INNOVANTS ET ADAPTES AU PLUS PRES DES USAGERS, ET FACILITER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES	7
ORIENTATION 2.2. – MAINTENIR ET AMELIORER L'OFFRE DE SANTE, ET ANTICIPER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION	8
ORIENTATION 2.3. – PROPOSER UNE OFFRE COMPLETE ET DIVERSIFIEE POUR LES FAMILLES	9
ORIENTATION 2.4. – FAIRE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE DES LEVIERS D'ATTRACTIVITE.....	11
ORIENTATION 2.5. – créer ET MODERNISER DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	13
ORIENTATION 2.6. – PERMETTRE L'ACCES AU NUMERIQUE POUR TOUS	14
ORIENTATION 3.1. – REVITALISER LES CENTRES	15
ORIENTATION 3.2. – REALISER DES AMENAGEMENTS URBAINS EN DEHORS DES CENTRES	18
ORIENTATION 3.3. – AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET DES ESPACES PUBLICS	19
ORIENTATION 3.4. – FAVORISER LA CREATION DE LOGEMENTS DE QUALITE, NOTAMMENT EN DIRECTION DES PUBLICS SPECIFIQUES	21
ORIENTATION 3.5. – ASSURER LA RECONSTRUCTION POST-SEISME	22
ORIENTATION 3.6. – GERER DE FAÇON DURABLE LE FONCIER.....	23

ORIENTATION 4.1. – UNE POLITIQUE VOLONTARISTE EN MATIERE D'ENERGIES RENOUVELABLES.....	24
ORIENTATION 4.2. – GÉRER LES DÉCHETS DE FAÇON EFFICACE ET DURABLE.....	25
ORIENTATION 4.3. - S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES.....	26
ORIENTATION 4.4. – LIMITER LES IMPACTS DE L'ACTIVITÉ HUMAINE SUR L'ENVIRONNEMENT ET SÉCURISER LES RESSOURCES ET LES POPULATIONS.....	27
ORIENTATION 5.1. – FAVORISER LA CREATION D'EMPLOIS ET D'ACTIVITES	29
ORIENTATION 5.2. – UNE STRATEGIE COMMERCIALE ADAPTEE A L'ARMATURE URBAINE	30
ORIENTATION 5.3. – PERENNISER LES ACTIVITES AGRICOLES DU TERRITOIRE ET RAPPROCHER PRODUCTEURS ET CONSOMMATEURS	31
ORIENTATION 5.4. – FAVORISER UN TOURISME RESPONSABLE	32

ORIENTATION 1.1. – FAVORISER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS PAR LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE DEPLACEMENTS

Objectifs opérationnels	Indicateurs de résultats
Lutter contre l'autosolisme	Nombre de places de covoiturage créées
Développer un réseau complémentaire de transports en commun entre les deux communautés de communes, en lien avec les collectivités voisines	Nombre de communes reliées entre elles par un transport en commun
Conforter les transports à la demande	Evolution du nombre d'utilisateurs des transports à la demande
Déployer des liaisons douces entre le territoire et la rive gauche du Rhône	/

Fiches Actions

Porteur de l'action	Intitulé de l'action
Commune d'Alba-la-Romaine	Sécurisation de la liaison entre le Village et le quartier de la Roche
Commune de Saint-Vincent-de-Barrès	Liaison déplacements doux-le Rieutord
Commune de Le Teil	Voie douce Violette/Groupe scolaire

Fiches Projets

Porteur du projet	Intitulé du projet
CC Ardèche Rhône-Coiron	Etude sur le maillage Cyclable
Commune de Saint-Vincent-de-Barrès	Réseaux de déplacements doux
Commune de Le Teil	Vélobus
Commune de Le Teil	Aménagement cyclable rue du 8 mai
Commune de Le Teil	Aménagement Cyclable Avenue de l'Europe Unie
Commune de Le Teil	Connexions Voie Verte/Réseau Urbain
Commune de Le Teil	Création d'un parking multimodal
Commune de Meysse	Création d'une voie piétonne et cyclable le long de la RD 86 bordant la cité du barrage

Commune Meysse	de	Création d'une voie communale de Liaison
Commune Meysse	de	Aménagement de la voie communale des Ribes
Commune Meysse	de	Reconfigurer la voie communale de Lauve Blanc
Commune Rochemaure	de	Développement de services autour de la voie douce. Liaison Via Rhône / Via Ardèche /Voie Verte Drôme
CC du Rhône Gorges l'Ardèche	aux de	Confortement et renforcement du système de Transport à la Demande (TAD)
CC du Rhône Gorges l'Ardèche	aux de	Création d'un service d'auto stop facilité
CC du Rhône Gorges l'Ardèche	aux de	Développement du covoiturage
Commune Bourg-Saint-Andéol	de	Acquisition d'un véhicule électrique de transport collectif inter-quartiers et intergénérationnels
CC du Rhône Gorges l'Ardèche	aux de	Extensions de lignes de bus avec les autorités organisatrices de la mobilité voisines - services réguliers de transport public de personnes
Commune Viviers	de	Rendre les offres de transport en commun et de mobilités douces attractives

ORIENTATION 1.2. – DEVELOPPER LES MOBILITES DOUCES EN LIEN AVEC LE TOURISME

Objectifs opérationnels

Développer le réseau cyclable

Connecter la Via Rhôna à l'Ardèche, entre Rochemaure et Viviers

Indicateur de résultats

Nombre de km de voies cyclables créées

/

Fiches Actions

Porteur de l'action

Intitulé de l'action

CC Ardèche
Rhône-Coiron

Création d'une voie verte Le Teil-Alba La Romaine

CC Ardèche
Rhône-Coiron

Démolition-Reconstruction du Pont de Sarrespas sur la voie douce de la Payre, secteur de Baix

CC du Rhône aux
Gorges de
l'Ardèche

Voie douce reliant la ViaRhôna au village de caractère de Saint Montan

Fiches Projets

Porteur du projet

Intitulé du projet

Commune
d'Aubignas

Liaison Voie Verte Le Teil-Alba-Le Village d'Aubignas

Commune de Baix

Création d'une voie douce dédiée piéton et vélo de la Croix Rouge à la ViaRhôna

Commune d'Alba-
la-Romaine

Réalisation d'une liaison entre le village et la future voie verte

Commune de
Rochemaure

Création d'une Voie douce intercommunale
Meysse/Rochemaure/Le Teil

Commune de
Viviers

Acquisition de foncier pour création d'une liaison entre la ville, le Creux et le port via la place de la Roubine

Commune de
Viviers

Réalisation d'itinéraires mobilités douces sur la commune

ORIENTATION 1.3 – ASSURER LES CONNEXIONS AVEC LES TERRITOIRES VOISINS SELON DES LOGIQUES DE BASSINS DE VIE

Objectifs opérationnels

Développer la multimodalité
Faciliter la fluidification des déplacements aux heures de pointe

Indicateur de résultats

/
Evolution de la fréquentation des axes principaux

Fiches Actions

Porteur de l'action

CC Ardèche
Rhône-Coiron

Intitulé de l'action

Réalisation d'un Plan de Mobilités Simplifié en vue de l'élaboration de la stratégie mobilité de la CC ARC

Fiches Projets

Porteur du projet

CC Ardèche
Rhône-Coiron
Commune de Cruas

Intitulé du projet

Extension de lignes de Bus avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité voisines
Création d'un nouveau Pont Drôme-Ardèche

ORIENTATION 2.1. – DEVELOPPER DES SERVICES INNOVANTS ET ADAPTES AU PLUS PRES DES USAGERS, ET FACILITER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Objectif opérationnel

Proposer une offre de services itinérants

Indicateur de résultats

Nombre de services itinérants créés

Fiches Actions

Porteur de l'action

Commune de Bidon
Commune de
Bourg-Saint-Andéol

Intitulé de l'action

Création d'un espace de convivialité
Réhabilitation de l'hôtel de ville avec mise en accessibilité et amélioration des structures d'accueil des usagers

Fiches Projets

Porteur du projet

Commune de
Meyse
Commune de
Bourg-Saint-Andéol
Commune de Saint-
Just-d'Ardèche
Commune de
Bourg-Saint-Andéol
Commune de
Viviers
CC du Rhône aux
Gorges de
l'Ardèche
CC du Rhône aux
Gorges de
l'Ardèche

Intitulé du projet

Proposer une mutuelle communale, municipale ou de village
Le " forum" Tiers lieu socio-culturel (médiathèque, espace de vies sociale et associative)
Vidéoprotection de la commune
Restructuration du bâtiment Quai Tzélépoglou
Maintien du bureau de Poste
Développer l'accès des services intercommunaux au plus près des habitants via un dispositif itinérant
Développer des relais d'information de services sur le territoire via le réseau API

ORIENTATION 2.2. – MAINTENIR ET AMELIORER L'OFFRE DE SANTE, ET ANTICIPER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Objectifs opérationnels

Maintenir les professionnels de santé du territoire et aider l'installation de nouveaux professionnels

Développer les maisons de santé sur tout le territoire

Développer le numérique en santé

Mettre en place des actions de prévention

Indicateurs de résultats

Evolution du nombre de professionnels de santé

Nombre de maisons de santé créées

Evolution du nombre de téléconsultations

Nombre d'actions de prévention mises en place

Fiches Actions

Porteur de l'action	Intitulé de l'action
Commune de Viviers	Maison de santé pluri professionnelle de Viviers

Fiches Projets

Porteur du projet	Intitulé du projet
Commune d'Alba-la-Romaine	Création d'une Maison de Santé
Commune de Cruas	Création d'un Pôle de Santé/Hébergement pour personnes âgées
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	Contrat local de santé
Commune de Bourg-Saint-Andéol	Maison des internes et hébergements pluridisciplinaires
Commune de Saint-Just-d'Ardèche	Création d'une maison médicale de proximité
Commune de Saint-Marcel-d'Ardèche	Création d'une maison médicale de proximité de santé (extension du cabinet médical ou aménagement nouveaux locaux)
Commune de Viviers	Reconstruction de l'EHPAD Hospitalier de Viviers

ORIENTATION 2.3. – PROPOSER UNE OFFRE COMPLETE ET DIVERSIFIEE POUR LES FAMILLES

Objectifs opérationnels	Indicateurs de résultats
Maintenir et créer de nouvelles structures d'accueil pour la petite enfance et la jeunesse	Evolution du nombre de places dans les structures d'accueil
Proposer des équipements scolaires de qualité	Nombre d'écoles rénovées

Fiches Actions

Porteur de l'action	Intitulé de l'action
CC Ardèche Rhône-Coiron	Création d'une Antenne du LAEP du Teil à Baix
CC Ardèche Rhône-Coiron	Construction d'une Structure Multi-accueil de la petite-Enfance sur la commune d'Alba La Romaine
CC Ardèche Rhône-Coiron	Elaboration d'Une Convention Territoriale Globale (CTG)
Commune de Saint-Lager-Bressac	Bâtiment Multi-Accueil
Commune de Saint-Lager-Bressac	Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles
CC Ardèche Rhône-Coiron	Travaux d'extension de la cuisine centrale de Saint Vincent de Barrès et investissements en lien avec l'élargissement de la compétence et la mise en conformité avec les dispositions des lois EGALIM et AGEF.
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	Création d'une crèche intercommunale - Viviers
Commune de Saint-Marcel-d'Ardèche	Création d'une nouvelle infrastructure scolaire regroupant les écoles, cantines (mutualisation des moyens)

Fiches Projets

Porteur du projet	Intitulé du projet
Commune d'Aubignas	Mise en place d'une aire de Jeux pour Ado (12-18 ans)
Commune de Baix	Réhabilitation de l'ancienne école maternelle en espace associatif
CC Ardèche Rhône-Coiron	Mise en place d'une politique Jeunesse Intercommunale
CC Ardèche Rhône-Coiron	Structuration "Activités ALSH"
CC Ardèche Rhône-Coiron	Elaboration d'un projet social de Territoire

Commune de
Valvignères
CC du Rhône aux
Gorges de
l'Ardèche
Commune de
Saint-Just-
d'Ardèche
Commune de
Saint-Martin-
d'Ardèche
Commune de
Saint-Martin-
d'Ardèche
Commune de
Saint-Montan
Commune de
Viviers
Commune de
Viviers
CC du Rhône aux
Gorges de
l'Ardèche

Travaux de réfection de la cour de l'Ecole Publique

Mise à niveau / création d'accueils de loisirs

Amélioration des conditions d'accueil des enfants à l'école
Création d'un self-service à la cantine

Construction d'une nouvelle cantine dans la cour de
l'école

Transformation et réhabilitation de la salle des mariages en
garderie pour enfants

Construction d'une extension à l'école publique (crèche
parentale) à la Plaine du Cours

Création d'une cuisine centrale

Réhabilitation de l'école maternelle et aménagement
d'espaces communs

Création de structures accueils de jeunes

ORIENTATION 2.4. – FAIRE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE DES LEVIERS D'ATTRACTIVITE

Objectifs opérationnels	Indicateurs de résultats
Développer une offre d'enseignement artistique et culturel	Nombre d'actions éducatives mises en place dans les domaines des arts et de la culture
Intégrer des démarches culturelles à plus large échelle	Nombre de projets portés en partenariat avec des territoires voisins
Maintenir et entretenir les équipements existants	Nombre d'équipements rénovés
Préserver le patrimoine bâti	Nombre d'actions de préservation du patrimoine bâti mises en place

Fiches Actions

Porteur de l'action	Intitulé de l'action
CC Ardèche Rhône-Coiron	Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC)
CC Ardèche Rhône-Coiron	Contrat Territoire Lecture (CTL)
CC Ardèche Rhône-Coiron	Restructuration de la Médiathèque Intercommunale de Le Teil et intégration du nouveau Musée de la résistance et de la Déportation
CC Ardèche Rhône-Coiron	Réhabilitation d'un ancien bâtiment industriel situé sur la commune de Le Teil en Scène de Musiques Actuelles.
Commune de Saint-Lager-Bressac	Extension de la Bibliothèque et création d'un Espace de Partage type Bar Associatif
Commune de Saint-Thomé	Rénovation de la Chapelle Saint Sébastien
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	Mise en place d'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	Enseignement musical
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	Réhabilitation de l'ancienne chapelle St Joseph - création d'un espace d'entraînement aux Arts du Cirque
Commune de Bourg-Saint-Andéol	Liaison piétonne la Cascade

Fiches Projets

Porteur du projet	Intitulé du projet
CC Ardèche Rhône-Coiron	Service Innovants-Développement des collections de la Médiathèques tête de réseau autour des pratiques numériques
Commune de Cruas	Proposer au public une offre culturelle diversifiée et dynamique mettant en valeur les autres atouts du territoire
Commune de Saint-Martin-sur-Lavezon	Valoriser le Patrimoine Rural, Géologique et Historique de Saint Martin Sur Lavezon
Commune de Cruas	Travaux de sécurisation de la chapelle et du château
Commune de Viviers	Développement de l'activité du théâtre municipal
Commune de Viviers	Développement de la Médiathèque Municipale
Commune de Viviers	Modernisation de l'Espace Johnny Hallyday (Centre culturel)
Commune de Bourg-Saint-Andéol	Sauvegarde du clocher de l'Eglise Saint-Andéol
Commune de Saint-Just-d'Ardèche	Consolidation et conservation du pont Cassé

ORIENTATION 2.5. – CREER ET MODERNISER DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Objectif opérationnel

Renforcer et diversifier l'offre existante

Indicateur de résultats

Nombre d'équipements sportifs et de loisirs créés

Fiches Actions

Porteur de l'action	Intitulé de l'action
Commune de Rochemaure	Aménagement des vestiaires du stade en vue d'optimiser leur utilisation
Commune de Meysse	Aménagement d'un pumtrack
Commune de Viviers	Requalification sportive du Port – base nautique de Viviers

Fiches Projets

Porteur du projet	Intitulé du projet
Commune de Cruas	Construction d'une Piscine Municipale
Commune de Cruas	Création d'un citystade et d'un pumtrack
Commune de Saint-Lager-Bressac	Rénovation du camping et de la piscine municipale
Commune de Saint-Vincent-de-Barrès	Site de loisirs de Rieutord
Commune de Saint-Montan	Acquisition de terrain pour aménagement sportif complémentaire au stade de la Plaine du Cours
Commune de Bourg-Saint-Andéol	Création d'un Pumtrack

ORIENTATION 2.6. – PERMETTRE L'ACCES AU NUMERIQUE POUR TOUS

Objectifs opérationnels

Accompagner et former à l'utilisation des services numériques

Poursuivre le déploiement des infrastructures numériques

Indicateurs de résultats

Evolution du nombre d'habitants accompagnés et formés aux usages du numérique

Evolution des zones blanches

Fiches Actions

Porteur de l'action	Intitulé de l'action
CC Ardèche Rhône-Coiron	Déploiement de la Fibre Optique sur le territoire Via le Syndicat Ardèche Drôme Numérique

Fiches Projets

Porteur du projet	Intitulé du projet
Commune d'Alba-la-Romaine	Création d'un espace numérique pour tous
Commune de Viviers	Installation de la fibre optique dans le site patrimonial remarquable
Commune de Viviers	Développer les services mobiles/ lutter contre l'illectronisme

ORIENTATION 3.1. – REVITALISER LES CENTRES

Objectifs opérationnels

Renforcer les centralités de Viviers, Bourg-Saint-Andéol et Le Teil
 Agir sur l'habitat dégradé par des outils incitatifs et coercitifs
 Redéfinir les entrées et les traversées de bourgs, en intégrant les mobilités douces
 Aménager des espaces publics de qualité
 Soutenir les commerces par le développement et la pérennisation d'aides financières
 Hiérarchiser le réseau viaire

Indicateurs de résultats

Evolution du nombre d'habitants sur les centralités /
 Part d'aménagements réalisés ayant intégrés les mobilités douces /
 /
 /

Fiches Actions

Porteur de l'action	Intitulé de l'action
CC Ardèche Rhône-Coiron	Opération Résorption Habitat Insalubre Ilot 16 rue de la République sur la Commune de Le Teil (Acquisition-Démolition CC ARC)
CC Ardèche Rhône-Coiron	Opération Ilot 92 rue de la République sur la commune de Le Teil
CC Ardèche Rhône-Coiron	Opération Ilot Hôtel de France sur la commune de Le Teil
CC Ardèche Rhône-Coiron	Résorption Habitat Indigne centre du Village de Baix (Acquisition-Démolition partielle)
Commune de Le Teil	Création d'un parc urbain Paysager secteur Laparel (Pour Mémoire)
Commune de Saint-Martin-sur-Lavezon	Création d'espaces publics attractifs pour renforcer les liens sociaux et dynamiser le bourg centre
Commune de Rochemaure	Aménagement de la traversée du Centre de Rochemaure
Commune de Rochemaure	Réaménagement du quartier des fontaines dont reprise de l'assainissement et déplacement de la source publique de la Bernarde
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	Opération Programmée de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) + Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de la Copropriété (POPAC) La Jeannette

Fiches Projets

Porteur du projet	Intitulé du projet
Commune de Saint-Thomé	Acquisition/réhabilitation d'un tènement immobilier et création d'un parking
Commune de Le Teil	Opération ORI Centre-Ville
Commune de Le Teil	Opération MARCEAU
Commune de Le Teil	Opération MARCEAU/GARIBALDI
Commune de Le Teil	Opération Passage DENFERT-LAVOIR
Commune de Le Teil	Aménagement secteur place SEMARD-Parvis Gare
Commune de Le Teil	Aménagement Secteur Jean MACE
Commune de Le Teil	Aménagement Rue Kléber
Commune de Le Teil	Aménagement Place de la république
Commune de Le Teil	Aménagement Rue de la République
Commune de Le Teil	Aménagement Boulevard Stalingrad/Lavoir/Passage Denfert
Commune d'Alba-la-Romaine	Etude de faisabilité relative à la réhabilitation du centre ancien
Commune de Saint-Martin-sur-Lavezon	Réhabilitation des bâtiments de l'ancienne école en vue de leur redonner une utilité publique
Commune de Cruas	Réhabilitation du Centre Bourg et Centre Ancien Médiéval
Commune de Cruas	Rénovation énergétique et mise aux normes de 4 logements dégradés
Commune de Cruas	Restructuration de la place Clémenceau
Commune de Cruas	Requalification de la place Jean Jaurès
Commune de Meysse	Rénovation, réaménagement rue du ruisseau
Commune de Rochemaure	Aménagement et redynamisation du Centre ancien
Commune de Bourg-Saint-Andéol	Création de parkings
Commune de Bourg-Saint-Andéol	Requalification de la Place de la République
Commune de Bourg-Saint-Andéol	Requalification des rues du Centre-ville élargi (programmation pluriannuelle)
Commune de Larnas	Rénovation logement "la Cure"

Commune de Larnas	Restructuration du bâtiment Mairie/Office de tourisme
Commune de Saint-Just-d'Ardèche	Mise en accessibilité et réfection des trottoirs du centre ancien selon état des lieux
Commune de Saint-Just-d'Ardèche	Réhabilitation d'un bâtiment en centre ancien et création d'une halle couverte
Commune de Saint-Martin-d'Ardèche	Place du Sablas : Réhabilitation de la voirie et piétonisation
Commune de Viviers	Réhabilitation et mise en valeur de la maison des chevaliers
Commune de Viviers	Requalification de la Place de la République
Commune de Viviers	Requalification de l'entrée est de la ville
Commune de Viviers	Aménagement de stationnements paysagers dans les quartiers historiques - parking du Creux
Commune de Saint-Montan	Aménagement d'un carrefour dans le village (créer un rond-point et trottoirs)
Commune de Bourg-Saint-Andéol	Acquisition d'immeubles en ruines ou commerces vacants
Commune de Bidon	Aménagement des espaces publics
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	Opération façades

ORIENTATION 3.2. – REALISER DES AMENAGEMENTS URBAINS EN DEHORS DES CENTRES

Objectif opérationnel

Entretien et sécuriser les voiries pour les différents usagers

Indicateur de résultats

Nombre de km de voiries remises en état et sécurisées

Fiches Actions

Porteur de l'action

Commune de Cruas

Intitulé de l'action

Restructuration de la rue des Hirondelles

Fiches Projets

Porteur du projet

Commune de Bourg-Saint-Andéol

Commune de Saint-Montan

Commune de Saint-Montan

Commune de Saint-Just-d'Ardèche

Commune de Saint-Just-d'Ardèche

Commune de Cruas

Commune de Baix

Commune de Valvignères

Intitulé du projet

Liaisons interquartiers - Centre-ville

Refonte de la signalétique

Requalification de l'avenue de la Gare

Requalification du Quai Fabry

Restructuration et requalification de l'avenue Maréchal Leclerc

Valorisation et requalification des entrées de ville

Aménagement de la traversée des Tuilières (trottoirs et passage piétons)

Aménagement de la traversée de la cité du barrage (terreplein entre les 2 voies)

Sécurisation des accès et désenclavement de parking de l'école (en 3 phases)

Réfection des voiries communales selon état des lieux

Restructuration de la rue de la République

Remise en état les voiries et fossés communaux

Travaux de voirie

ORIENTATION 3.3. – AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET DES ESPACES PUBLICS

Objectifs opérationnels

Rénover l'habitat existant

Réduire la facture énergétique du territoire

Indicateurs de résultats

Evolution du nombre de logements rénovés par an

Nombre d'actions en faveur des économies d'énergies

Fiches Actions

Porteur de l'action	Intitulé de l'action
CC Ardèche Rhône-Coiron	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
CC Ardèche Rhône-Coiron	Mise en Place Service Public de Performance Energétique de l'Habitat
Commune de Cruas	Rénovation énergétique des bâtiments de l'école et de la cantine
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)
Commune de Bourg-Saint-Andéol	Rénovation énergétique de l'école élémentaire Albertine Maurin
Commune de Larnas	Rénovation toiture mairie/Office de Tourisme/ancienne école
Commune de Larnas	Rénovation toiture 4 gîtes communaux

Fiches Projets

Porteur du projet	Intitulé du projet
Commune de Cruas	Schéma Directeur de l'Eclairage Public Communal, Rénovation du réseau en LED.
Commune d'Alba- la-Romaine	Création d'une chaufferie collective pour les bâtiments publics situés au centre du village
Commune de Meysse	Isolation extérieure des bâtiments et changement de menuiserie
Commune de Rochemaure	Remplace de la chaudière à fioul de la Mairie
Commune de Rochemaure	Optimisation de l'Eclairage Public du Patrimoine (Château)
Commune d'Alba- la-Romaine	Eclairage Public
Commune de Saint- Lager-Bressac	Travaux d'isolation par l'extérieure de deux logements communaux

<i>Commune de Bourg-Saint-Andéol</i>	Rénovation du foyer Municipal Edouard Chapre
<i>Commune de Larnas</i>	Remise aux normes des installations électriques et isolation des 5 gîtes communaux
<i>Commune de Gras</i>	Rénovation thermique de 3 logements communaux avec chauffage intégré
<i>Commune de Saint-Just-d'Ardèche</i>	Rénovation énergétique des bâtiments communaux en particulier l'école
<i>Commune de Saint-Just-d'Ardèche</i>	Réhabilitation énergétique et création d'un pôle associatif à la Ferme
<i>Commune de Saint-Marcel-d'Ardèche</i>	Réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la salle communale de Font de Mazade
<i>Commune de Larnas</i>	Mise en lumière de l'église St Pierre
<i>Commune de Bidon</i>	Rénovation thermique des bureaux de la mairie et de la salle du conseil
<i>Commune de Viviers</i>	Réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments publics

ORIENTATION 3.4. – FAVORISER LA CREATION DE LOGEMENTS DE QUALITE, NOTAMMENT EN DIRECTION DES PUBLICS SPECIFIQUES

Objectifs opérationnels

Diversifier l'offre de logement en location
Développer l'offre de logements accompagnés pour les publics précaires

Indicateurs de résultats

Evolution de la part des logements locatifs dans le parc total
Nombre de logements créés en alternative à l'hébergement d'urgence

Fiches Actions

Porteur de l'action

Intitulé de l'action

Commune de Saint-Lager-Bressac

Aménagement de terrain pour la construction de logements locatifs en partenariat avec ARDECHE HABITAT

Fiches Projets

Porteur du projet

Intitulé du projet

Commune de Saint-Vincent-de-Barrès
Commune de Saint-Lager-Bressac
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche

Opération logement-habitat

Achat de terrain pour la construction de logements locatifs

Création d'une Aire d'accueil des Gens du Voyage sur Bourg Saint-Andéol

ORIENTATION 3.5. – ASSURER LA RECONSTRUCTION POST-SEISME

Objectif opérationnel

Accompagner financièrement les projets (publics et privés) de reconstruction

Indicateur de résultats

/

Fiches Actions

Porteur de l'action	Intitulé de l'action
Commune de Le Teil	Hôtel de Ville
Commune de Le Teil	Eglise de Mélas
Commune de Rochemaure	Réfection de l'Eglise

Fiches Projets

Porteur du projet	Intitulé du projet
Commune de Le Teil	Eglise du Centre + Parvis
Commune de Le Teil	Reconstruction Mélas et Robespierre
Commune de Cruas	Réhabilitation d'un bâtiment communal pour un usage sportif

ORIENTATION 3.6. – GERER DE FAÇON DURABLE LE FONCIER

Objectifs opérationnels

Lutter contre l'artificialisation des sols

Reconvertir les friches

Indicateurs de résultats

Evolution des surfaces constructibles dans les documents d'urbanisme

Nombre de friches réhabilitées

Fiches Actions

Porteur de l'action

Intitulé de l'action

Commune de Meysse	Modification du Plan Local d'Urbanisme
-------------------	--

Fiches Projets

Porteur du projet

Intitulé du projet

CC Ardèche Rhône-Coiron	Définition d'un Programme Local de l'Habitat
Commune de Valvignères	Révision du Plan Local d'Urbanisme
CC Ardèche Rhône-Coiron	Acquisition- réhabilitation de la friche industrielle ex-Basalfine sur la commune d'Aubignas.
Commune de Cruas	Restructuration et Valorisation du site de Calcia
Commune de Cruas	Révision du PLU
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	Requalification de la friche Intermarché

ORIENTATION 4.1. – UNE POLITIQUE VOLONTARISTE EN MATIERE D'ENERGIES RENOUVELABLES

Objectifs opérationnels

Diversifier les modes de production d'énergies renouvelables
 Adapter le type de production en fonction des répercussions sur les terres agricoles et les paysages

Indicateur de résultats

Nombre d'infrastructures d'énergies renouvelables créées
 /

Fiches Actions

Porteur de l'action	Intitulé de l'action
---------------------	----------------------

Fiches Projets

Porteur du projet	Intitulé du projet
CC Ardèche Rhône-Coiron	Création d'une société de projets pour le portage de projets ENR
Commune de Meysse	Installation de Panneaux Photovoltaïques sur les toits de la salle polyvalente
Commune de Meysse	Mise en place d'ombrières sur les terrains de Tennis et Jeux de Boules
Commune de Viviers / SEM Energie renouvelable	Développement de la production d'énergies renouvelables

ORIENTATION 4.2. – GÉRER LES DÉCHETS DE FAÇON EFFICACE ET DURABLE

Objectifs opérationnels	Indicateurs de résultats
Améliorer de la communication et la pédagogie sur le tri des déchets	Nombre de projets éducatifs soutenus
Réhabiliter les déchetteries existantes et compléter le maillage existant	/
Réduire les déchets et les valoriser localement	Evolution du tonnage de déchets récoltés

Fiches Actions

Porteur de l'action	Intitulé de l'action
CC Ardèche Rhône-Coiron	Etude relative au financement des déchets et à l'instauration d'une tarification incitative
CC Ardèche Rhône-Coiron	Réhabilitation-Extension des locaux des Ramières en vue de l'implantation de la régie de collecte des ordures Ménagères
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	Réduction de la production de déchets - réalisation d'une étude sur la redevance incitative

Fiches Projets

Porteur du projet	Intitulé du projet
CC Ardèche Rhône-Coiron	Construction d'une nouvelle déchetterie/ressourcerie Intercommunale
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	Collecte du bio déchet
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	Réduction de la production de déchets - Mise en place d'une nouvelle politique de communication
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	Réduction de la production de déchets - Optimisation de la collecte / Colonnes semi enterrées

ORIENTATION 4.3. - S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Objectifs opérationnels

Rénover et entretenir les réseaux d'irrigation existants
 Désimperméabiliser les sols
 Créer des îlots de fraîcheur

Indicateurs de résultats

Evolution des pertes en eau sur les réseaux
 /
 Nombre d'arbres plantés dans les zones urbaines

Fiches Actions

Porteur de l'action	Intitulé de l'action
CC Ardèche Rhône-Coiron	Mise en œuvre opérationnelle du PCAET

Fiches Projets

Porteur du projet	Intitulé du projet
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	Mise en place d'un plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
Commune de Bourg-Saint-Andéol	Extension des jardins partagés
Commune de Viviers	Végétalisation d'espaces urbains
Commune de Bourg-Saint-Andéol	Desimperméabilisation des cours d'écoles
Commune de Viviers	Desimperméabilisation des cours d'écoles

ORIENTATION 4.4. – LIMITER LES IMPACTS DE L'ACTIVITÉ HUMAINE SUR L'ENVIRONNEMENT ET SÉCURISER LES RESSOURCES ET LES POPULATIONS

Objectifs opérationnels	Indicateurs de résultats
Accéder à une eau potable de qualité et en quantité suffisante partout sur le territoire	Evolution du taux de déperditions sur les réseaux
Limiter les rejets d'eaux usées dans l'environnement en contrôlant et maintenant les infrastructures d'assainissement	/
Prévenir les risques d'inondation	/
Se défendre contre les incendies	Nombre de travaux engagés en faveur de la défense contre les incendies

Fiches Actions

Porteur de l'action	Intitulé de l'action
Commune de Larnas	Etude pluvial lotissement St Agnès
Commune d'Alba-la-Romaine	Augmentation de la capacité de traitement des boues sur la station d'épuration
Commune de Cruas	Révision du schéma général d'assainissement

Fiches Projets

Porteur du projet	Intitulé du projet
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	Améliorer la qualité de l'eau -création ou rénovation de station d'épuration
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	Améliorer la qualité de l'eau - Mettre en place des réseaux séparatifs/rénover les réseaux défectueux
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	Sécuriser l'approvisionnement en eau et préserver la ressource - Développer l'interconnexion des réseaux
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	Sécuriser l'approvisionnement en eau et préserver la ressource - Améliorer le rendement et la qualité des réseaux et des ouvrages
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	Reconnaissance de la digue du Banc Rouge
Commune de Cruas	Création de bassins de rétention

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 
ID : 007-240700864-20211216-2021_141-DE

Commune de Saint-
Martin-sur-Lavezon
CC Ardèche
Rhône-Coiron

Travaux de Protection contre l'incendie des Hameaux Non
desservis
Définition et réalisation de systèmes d'endiguement dans le
cadre de la Protection des Inondations

ORIENTATION 5.1. – FAVORISER LA CREATION D'EMPLOIS ET D'ACTIVITES

Objectifs opérationnels

Proposer de l'immobilier et du foncier d'activités adapté pour accueillir des entreprises

Faciliter l'accès à l'emploi pour les jeunes

Accompagner l'insertion professionnelle des publics en difficulté

Indicateurs de résultats

Evolution des surfaces (immobilières et foncières) disponibles à vocation d'activités

Evolution du taux de chômage chez les jeunes

Evolution du nombre de personnes accompagnées

Fiches Actions

Porteur de l'action

CC Ardèche
Rhône-Coiron
Commune de Le
Teil

Intitulé de l'action

Portail de l'Economie Locale "Choir Ardèche Rhône Coiron"
Requalification friche Sacherie TZCLD

Fiches Projets

Porteur du projet

CC Ardèche
Rhône-Coiron
CC Ardèche
Rhône-Coiron
Commune de
Rochemaure
Commune de Le
Teil
Commune de Le
Teil
Commune de
Cruas
CC du Rhône aux
Gorges de
l'Ardèche

Intitulé du projet

Création d'une Zone d'Activité Economique Intercommunautaire Stratégique sur la commune de Baix.
Aménagement d'une zone d'activité économique de proximité sur la commune de Le Teil
Création d'un pôle économique au Prieuré
Bâtiment Technique et Administratif TZCLD
Tiers Lieux LEZ'ART Collectif
Création d'une cellule emploi
Extension zone d'activité - St Just d'Ardèche

ORIENTATION 5.2. – UNE STRATEGIE COMMERCIALE ADAPTEE A L'ARMATURE URBAINE

Objectifs opérationnels

Conforter les commerces des bourgs centres (Bourg-Saint-Andéol, Viviers, Le Teil)
 Accompagner financièrement le maintien du dernier commerce dans les villages
 Dynamiser les commerces éphémères et/ou saisonniers en complément de l'offre annuelle

Indicateurs de résultats

Evolution du nombre de commerces sur les centralités
 Nombre de « derniers commerces » maintenus
 Nombre de commerces soutenus ou créés

Fiches Actions

Porteur de l'action	Intitulé de l'action
Commune de Cruas	Installation de commerce de proximité adaptés à l'armature urbaine en centre-bourg "Les Halles de la filature"

Fiches Projets

Porteur du projet	Intitulé du projet
Commune de Baix	Réhabilitation d'un atelier économique Rue Victor Hugo en cellules commerciales
Commune de Saint-Vincent-de-Barrès	Multi-commerce coopératif local
Commune de Le Teil	Reconquêtes des cellules commerciales vacantes stratégiques
CC Ardèche Rhône-Coiron	Gare Sud Le Teil. Création d'immobilier commercial Place Pierre Séward Bâtiment "Maison des associations".
CC Ardèche Rhône-Coiron	Gare Sud Le Teil. Réhabilitation de l'aile sud en locaux commerciaux et de services.
Commune d'Alba-la-Romaine	Soutien du Commerce et de l'Artisanat Local
Commune de Meysse	Construction d'une Halle
Commune de Saint-Montan	Création de boutique et point info
Commune de Viviers	Aménagement d'écuries du XiXème en boutiques sur la place de la Roubine
Commune de Viviers	Amélioration de l'accessibilité des commerces du centre ancien

ORIENTATION 5.3. – PERENNISER LES ACTIVITES AGRICOLES DU TERRITOIRE ET RAPPROCHER PRODUCTEURS ET CONSOMMATEURS

Objectifs opérationnels	Indicateurs de résultats
Accompagner le développement des pratiques agroécologiques Développer l'approvisionnement alimentaire local et durable Conforter le maillage de vétérinaires Soutenir le pastoralisme	/ Evolution de la part des produits locaux servis dans les restaurations collectives Evolution du nombre de vétérinaires Evolution du nombre d'élevages de type pastoral

Fiches Actions

Porteur de l'action	Intitulé de l'action
CC Ardèche Rhône-Coiron Commune de Rochemaure	Mise en place d'un Plan Alimentaire Territorial Systémique et Partenarial Relogement des personnes sédentarisées dans la Plaine en vue de lutter contre des installations illégales et de retrouver des espaces à vocation agricole

Fiches Projets

Porteur du projet	Intitulé du projet
Commune d'Alba-la-Romaine	Installation d'une activité de Maraîchage et d'Arboriculture
Commune de Rochemaure	Création d'une ferme Ecologique et Pédagogique
Commune de Le Teil	Ferme Maraîchère TZCLD
Commune de Viviers	Création d'une ferme maraîchère biologique et de jardins partagés

ORIENTATION 5.4. – FAVORISER UN TOURISME RESPONSABLE

Objectifs opérationnels	Indicateurs de résultats
Améliorer et développer l'offre d'hébergement touristique	Evolution du nombre de lits marchands
Promouvoir l'artisanat par l'installation de boutiques dans les centres anciens et la mise en place des pépinières d'artisans d'art	/
Valoriser le patrimoine architectural et naturel	/
Mettre en accessibilité les sites d'intérêt touristiques et aménager leurs abords	Nombre d'aménagements réalisés pour l'accessibilité des sites touristiques

Fiches Actions

Porteur de l'action	Intitulé de l'action
Commune d'Alba-la-Romaine	Aménagement d'une aire de Camping-Car
Commune de Baix	Mise en tourisme des bords du Rhône en lien avec la ViaRhôna, la lône, la 86, amélioration stationnement
Commune de Cruas	Restauration et Valorisation du Monument Historique de l'Abbatiale
Commune de Saint-Marcel-d'Ardèche	Grotte de St Marcel - développement du site touristique - Réhabilitation de l'aménagement souterrain - Extension de la partie bâtiment avec réhabilitation éclairage et aménagement
Commune de Viviers	Aménagement et mise en valeur patrimoniale du belvédère de Châteauvieux

Fiches Projets

Porteur du projet	Intitulé du projet
Commune de Saint-Martin-sur-Lavezon	Réhabilitation du presbytère
Commune de Cruas	Création d'un hôtel
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche / OTI	Regroupement des Offices de Tourisme "du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et Pont d'Arc Ardèche" Au sein d'une même structure
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche / OTI	Création d'un point information tourisme et loisirs de pleine nature - Larnas
Commune de Bourg-Saint-Andéol	Viarhona : Accueil vélos
Commune de Larnas	Rénovation complète du gîte de groupe dit "gîte de l'école"

Commune de Saint-Just-d'Ardèche	Valorisation de la plage du Pont Cassé (en 2 tranches)
Commune de Bourg-Saint-Andéol	Aménagement du site Pradelle
Commune de Bourg-Saint-Andéol	Ouverture du site de Neptune
Commune de Bourg-Saint-Andéol	Rénovation du château Pradelle (2 volets)
Commune de Bourg-Saint-Andéol	Rénovation et mise en valeur de la Chapelle Saint Polycarpe
Commune de Saint-Montan	Aménagement touristique dans le village médiéval (places de parkings)
Commune de Viviers	Aide à l'installation d'artisans d'art dans les rues
Commune de Viviers	Aménagement paysager des abords du pont romain
Commune de Viviers	Création d'une placette devant les anciennes écuries réhabilitées en boutiques

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20211216-2021_141-DE

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

**Pour le territoire des Communautés de communes Ardèche Rhône Coiron et Du
Rhône Aux Gorges de l'Ardèche**

ENTRE

**La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de
l'Ardèche**

Représentées par Monsieur Yves BOYER et Madame Françoise GONNET-TABARDEL, autorisés à l'effet des présentes
suivant délibération en date du (date),

Ci-après désignées par « les communautés de communes »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur Thierry DEVIMEUX,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

XXXXX

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long termes, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Il est toutefois rappelé que la mise en place d'un CRTE n'induit pas nécessairement un financement de la part de l'État sur l'ensemble des actions recensées dans le contrat, les fonds étant attribués en fonction des crédits disponibles et de la qualité des dossiers.

Des projets ont d'ores et déjà été identifiés ou sont en cours d'instruction. Des dossiers bénéficient des crédits de relance de l'État ou sont en cours de notification ou d'instruction par les services au titre du plan de relance.

Article 1 - Objet du contrat et présentation du territoire

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle des communautés de communes autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ce contrat mobilisera l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations du territoire. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées au CRTE.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et leurs partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des

partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPN se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Le territoire est présenté dans les **annexes** :

- **1.1** - Portrait de territoire
- **1.2** - Synthèse des enjeux en matière de transition écologique du territoire

Article 2 – Ambition des communautés de communes

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- De les décliner en orientations stratégique et en plans d'actions.

Pour construire ce projet de territoire partagé, les communautés de communes Ardèche Rhône Coiron et la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche se sont appuyées sur une démarche de concertation construite et mise en œuvre par CDHU, une ingénierie mise à disposition par l'ANCT selon les modalités précisées à l'article 5.

La construction du projet de territoire s'est appuyée sur les élus locaux. Dans un premier temps, les Maires et/ou Vice-présidents ont, par l'intermédiaire d'une « cartographie des tendances », fait ressortir les grands enjeux du territoire et les réponses stratégiques à y apporter. Dans un deuxième temps, les élus ont travaillé en tables rondes afin de décliner en orientations les grands axes stratégiques préalablement identifiés. Enfin, le projet de territoire ainsi obtenu a été rediscuté par ces mêmes élus lors d'un troisième temps qui a permis d'affiner les orientations et de proposer des déclinaisons opérationnelles.

Au final, les enjeux de ce projet de territoire sont multiples.

Il s'agit d'abord de proposer à la population, dans sa diversité, les services du quotidien dont elle a besoin : des équipements pour les familles (en particulier en matière d'enfance-jeunesse) à ceux en lien avec le vieillissement (notamment la santé et l'hébergement) en passant par la culture qui constitue un axe de travail commun aux deux communautés de communes. Les réponses aux besoins doivent s'adapter à la ruralité d'une partie du territoire et donc sortir des schémas classiques (en proposant de l'itinérance par exemple).

Le contexte territorial incite également de gérer de façon plus durable les mobilités. En effet, il existe d'une part des possibilités de mobilités douces en lien avec le tourisme à vélo qu'il convient de conforter, et d'autre part de réelles difficultés structurelles induites par le positionnement en zone périurbaine (de Montélimar) d'une partie du territoire. En ce sens, l'amélioration des liaisons avec la rive gauche du Rhône constitue un enjeu important du projet.

Par ailleurs, l'attractivité du territoire sera renforcée si les commerces sont maintenus et les centres sont rénovés. Mais, là encore, il doit être tenu compte de la diversité des situations : les problématiques sont différentes entre les grandes communes « Petites Villes de Demain » et les petits bourgs ruraux.

En termes d'activités économiques, il convient de capitaliser sur les emplois non délocalisables, en particulier dans le secteur de l'agriculture. Cependant, une vigilance toute particulière doit être apportée sur la résilience du territoire face aux changements climatiques. Ainsi, la gestion des eaux sur toutes leurs formes est un enjeu majeur, qu'il s'agisse de sa quantité ou de sa qualité. De même, s'il est admis que le territoire doit capitaliser sur les flux touristiques, l'impact de cette activité est à gérer. Le renforcement d'une économie circulaire, la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables sont fortement souhaités et encouragés.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire défini dans le cadre de l'élaboration du CRTE :

AXE 1 : MOBILITÉS

- Orientation 1.1. : Favoriser les changements de comportements par la diversification de l'offre de déplacements
- Orientation 1.2. : Développer les mobilités douces en lien avec le tourisme
- Orientation 1.3. : Assurer les connexions avec les territoires voisins selon des logiques de bassins de vie

AXE 2 : SERVICES A LA POPULATION

- Orientation 2.1. : Développer des services innovants et adaptés au plus près des usagers, et faciliter les démarches administratives
- Orientation 2.2. : Maintenir et améliorer l'offre de santé, et anticiper le vieillissement de la population
- Orientation 2.3. : Proposer une offre complète et diversifiée pour les familles
- Orientation 2.4. : Faire de la culture et du patrimoine des leviers d'attractivité
- Orientation 2.5. : Créer et moderniser des équipements sportifs et de loisirs
- Orientation 2.6. : Permettre l'accès au numérique pour tous

AXE 3 : URBANISME, HABITAT ET CADRE DE VIE

- Orientation 3.1. : Revitaliser les centres
- Orientation 3.2. : Réaliser des aménagements urbains en dehors des centres
- Orientation 3.3. : Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des espaces publics
- Orientation 3.4. : Favoriser la création de logements de qualité, notamment en direction des publics spécifiques
- Orientation 3.5. : Assurer la reconstruction post-séisme
- Orientation 3.6. : Gérer de façon durable le foncier

AXE 4 : PAYSAGES ET ENVIRONNEMENT

- Orientation 4.1. : Une politique volontariste en matière d'énergies renouvelables
- Orientation 4.2. : Gérer les déchets de façon efficace et durable
- Orientation 4.3. : S'adapter aux changements climatiques
- Orientation 4.4. : Limiter les impacts de l'activité humaine sur l'environnement et sécuriser les ressources et les populations

AXE 5 : ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET EMPLOI

- Orientation 5.1. : Favoriser la création d'emplois et d'activités
- Orientation 5.2. : Une stratégie commerciale adaptée à l'armature urbaine
- Orientation 5.3. : Pérenniser les activités agricoles du territoire et rapprocher producteurs et consommateurs
- Orientation 5.4. : Favoriser un tourisme responsable

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en **annexe 2**. Ces fiches comprennent des objectifs opérationnels, qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées et des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le Plan d’action

Le plan d’action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l’Etat, et autres dispositifs et contrats en cours

Les signataires conviennent de poursuivre et d’accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L’exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s’entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d’investissements publics au sein du territoire afin d’en assurer un suivi dans la durée et d’accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires les dispositifs suivants :

- Le SRADDET approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020 ;
- Le SCoT Rhône Provence Baronnies ;
- Les programmes Petites Villes de Demain sur les communes du Teil (CC ARC) et de Bourg Saint Andéol/Viviers (CC DRAGA) ;
- Le Contrat de Ville de Le Teil ;
- Le Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) sur la commune de Le Teil ;
- Le Projet Partenarial d’Aménagement et de Reconstruction de Le Teil ;
- Les conventions territoriales globales (CTG) signées sur chaque communauté avec la CAF ;
- Les dynamiques PLH (CC ARC) et PLUi-H (CC DRAGA) ;
- Les programmes d’amélioration des performances énergétiques de l’habitat / OPAH ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial de la CC Ardèche Rhône Coiron.

Dans le détail, les éléments déclinés ci-après viennent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et seront progressivement intégrés au contrat :

Développement économique/Agriculture/Tourisme

CC ARC	CC DRAGA
Acquisition en vue de sa reconversion en zone d'activités de la friche industrielle ex-Basaltine sur la commune d'Aubignas.	Lancement de la réhabilitation d'une friche commerciale à Bourg Saint Andéol en vue d'une reconversion en programme immobilier d'entreprises, dans un contexte local de pénurie immobilière et foncière. Partenariat EPORA
Acquisition en vue de sa reconversion du site de la halle fret SNCF de Le Teil pour de nouvelles activités économiques.	
Développement de nouvelles zones d'activités à vocation économique dont la zone d'activité de Baix et commercialisation des ZAE existantes (Zone de Drahy et chevrrière à Meysse, ZA Rhône-Helvie).	Développer de nouvelles zones d'activité en interface avec des zones déjà existantes Réorientation de la stratégie foncière de la Communauté par l'extension de zones d'activités à Saint Just D'Ardèche, afin de proposer des possibilités d'implantation aux entreprises locales
<p>Dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement et la reconstruction de la commune de Le Teil :</p> <p>La revitalisation commerciale du centre ville avec :</p> <p>La création d'un espace à vocation économique place Pierre Sépard à proximité de la gare SNCF (Partenariat potentiel avec l'ANCT/EPORA).</p> <p>Une réflexion sur la requalification et la remise sur le marché des rez-de-chaussée commerciaux vacants en vue de l'implantation d'activités nouvelles.</p> <p>La mise en place d'un portail de l'économie locale « Choisir Ardèche Rhône Coiron » permettant pour les entreprises adhérentes de la vente en ligne.</p>	
<p>Dans le cadre du Contrat territorial de transition agricole et alimentaire (C2T2A) avec le Département et la Chambre d'agriculture, ainsi que du PCAET, travail engagé sur les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Etude de sectorisation prioritaire pour la mise en place d'une stratégie de reconquête foncière. -Anticiper les changements climatiques pour construire l'agriculture de demain et accompagner les exploitations agricoles. -Accompagner une démarche visant à sécuriser et optimiser les réseaux d'irrigation agricole existants, le stockage et la gestion de l'eau ; l'adaptation des systèmes de production. -Valoriser les déchets verts pour un usage agricole. -Développer les approvisionnements en circuits courts. <p>Expérimenter la stratégie « 4 pour 1000 » : stocker le carbone en augmentant la quantité de matière organique dans les sols agricoles.</p>	
Action dans le domaine du Pastoralisme (Partenariat Communauté de communes Berg et Coiron).	
Mise en place d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT).	
Création d'une voie verte Gare Sud Le Teil/Alba La Romaine	Aménagement d'itinéraires cyclables
	Rapprochement des deux OTI DRAGA et Pont d'Arc Ardèche afin de renforcer encore l'attractivité du secteur

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

S L O

ID : 007-240700864-20211216-2021_141-DE

Habitat / renouvellement urbain

CC ARC	CC DRAGA
Programme Petites Villes de demain engagé sur la commune de Le Teil.	Ateliers de territoire – Commune de Bourg Saint Andéol – 2020/2021 Programme Petites Villes de demain engagé sur les communes de Bourg Saint Andéol et Viviers
Réflexion sur la mise en place d'un nouveau Programme Local de l'Habitat	PLH : Seconde prorogation de 3 ans à compter du 24 mai 2021
Programme d'amélioration des performances énergétiques de l'Habitat : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours (2020-2025) avec un volet copropriétés dégradés, Renouvellement Urbain, opérations RHI-THIRORI, opération façades et une expérimentation du dispositif Permis de louer sur le périmètre du centre-ville de la Commune de Le Teil. En complément de l'OPAH pour les propriétaires éligibles, sur le volet rénovation énergétique de l'Habitat, mise en place du Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH). (Partenariat Département de l'Ardèche et ALEC07)	Programme d'amélioration des performances énergétiques de l'habitat : Etude pré-opérationnelle OPAH avec volet copropriétés OPAH – RU et opérations RHI THIRORI
Poursuite de la convention « services logements des jeunes » - Conseil Habitat Jeunes 2021 2022	
Suivi de la MOUS 2 dans le cadre de la problématique de la sédentarisation des familles de gens du Voyage sur les communes de Rochemaure, Meysse et Le Teil.	Etude création d'une aire d'accueil des gens du voyage
Poursuite du Nouveau Programme de renouvellement Urbain sur la commune de Le Teil.	

Urbanisme

CC ARC	CC DRAGA
SCoT Rhône Provence Baronnies : périmètre approuvé, syndicat mixte créé.	
	PLUi-H prescrit le 18 avril 2018. Diagnostic réalisé. Phase PADD en cours. Approbation envisagée début 2023

Enfance Jeunesse / Action sociale / Services publics de proximité

CC ARC	CC DRAGA
Construction d'une structure Multi-accueil de la Petite-enfance sur la commune d'Alba La Romaine.	Renforcement de l'offre d'accueil "petite enfance" par la création d'une crèche intercommunale - Viviers
Convention Territoriale Globale à élaborer et signer avec la CAF pour la période 2022-2025.	Convention territoriale globale signée avec la CAF pour la période 2019 – 2023
	Améliorer l'information des habitants et leur accompagnement pour les démarches administratives du quotidien / lutte contre l'illectronisme via France Services Conventions de labellisation « France Services » pour les deux sites gérés par la Communauté
Définition d'un projet social territorial à partir d'une analyse des besoins sociaux. Construction d'un projet social territorial	
Elaboration et définition d'une politique jeunesse intercommunale.	Création d'une communauté professionnelle territoriale de santé
Réorganisation des centres de loisirs et développement de l'itinérance du LAEP (Lieu d'Accueil Enfant-Parent).	

Développement durable / Transition écologique

CC ARC	CC DRAGA
Contrat de Transition Ecologique pour le territoire Ardèche Sud approuvé le 13 septembre 2019.	
Mise en oeuvre progressive des actions inscrites au PCAET dont la création d'une société en vue du portage de projet ENR.	Programme d'amélioration des performances énergétiques de l'habitat : Etude pré-opérationnelle OPAH avec volet copropriétés
Etude préparatoire à la prise de compétence Eau-Potable et Assainissement.	Etude d'un schéma directeur assainissement et mise en place programme de travaux pour adaptation aux besoins et amélioration des procédés de traitement des eaux usées. Mise en séparatif des réseaux pour éviter les eaux parasites
	Amélioration du rendement du réseau d'eau potable avec poursuite d'un programme de recherche de fuites Finalisation de la modification des procédés de potabilisation de l'eau dans une optique durable
	Renforcement de la ressource en eau / création d'un nouveau forage à Viviers afin de sécuriser la ressource du territoire, mais également dans un objectif de renforcement de la solidarité avec les territoires voisins (SIE du Fay, SIVOM ODS)
Poursuite de la promotion avec le SYPP du compostage individuel. Réflexion à mener sur la mise en place de la collecte des biodéchets, du compostage collectif et sensibilisation à l'extension des consignes de tri dans un objectif de diminution des tonnages d'ordures ménagères. Autres actions à développer. Développement des partenariats avec les structures intervenant dans le domaine du réemploi (projet de ressourcerie...) Réflexion à mener sur la réhabilitation des déchetteries existantes et la création d'une déchetterie intercommunale « nouvelle génération ».	Mise en place de la collecte des biodéchets : poursuite du développement des pratiques de compostage collectif, compostage individuel et autres actions à développer
Appui et coordination aux aménagements d'itinéraires cyclables communaux.	

Mobilités

CC ARC	CC DRAGA
Exercice de la compétence mobilité à compter du 01/07/2021. Maintien des services de transports régulier et notamment scolaire à la Région AURA. Reprise, évolution et mutualisation des services de TAD existants et assurés par les communes. Etude relative à la mise en place d'un Plan des Mobilités Simplifié (Candidature à l'appel à projets TENMOD). Objectif de développement des services de transport existants avec les agglos voisines, développement TAD, mode de déplacement doux...	Convention de coopération en matière de mobilités avec la Région Auvergne Rhône Alpes : poursuite et développement du transport à la demande, perspectives de renforcement des lignes régulières, outil de covoiturage local, projet mobilité solidaire...
Développement du télétravail pour les agents de la Communauté de communes	

Culture / Patrimoine

CC ARC	CC DRAGA
Les 3 communautés de communes (Ardèche Rhône Coiron, Berg et Coiron, DRAGA) regroupées au sein du Syndicat mixte du Vivarais méridional (SMVM), ont obtenu le label Pays d'art et d'histoire délivré par le Ministère de la Culture en 2011.	
Convention pluriannuelle d'objectifs avec La Cascade – Pôle National Cirque Ardèche Auvergne Rhône Alpes 2019 - 2022	
Etude relative à l'enseignement musical dans la perspective de transfert aux Communautés des activités de la structure Ardèche Musique et Danse, avec le soutien financier et technique du Département de l'Ardèche	
Convention Education Artistique et Culturelle	
Projet de réhabilitation de la Médiathèque Robert CHAPUIS sur la commune de Le Teil.	Renforcement des liens entre la CC DRAGA, les communes, et le Pôle National des Arts du Cirque la Cascade
Projet de déplacement du Musée de la résistance et de la déportation en Ardèche situé sur la commune de Le Teil.	
Réhabilitation d'un tènement industriel en Scène de Musiques Actuelles (SMAC) la commune de Le Teil.	Création d'un centre d'entraînement aux Arts du Cirque
Convention pluriannuelle avec les partenaires culturels du territoire (Présence Photo de l'Écrit à l'Écran, les Cafés Littéraires, assofital...)	
Accompagnement des lieux culturels du territoire (METT, lieu dédié photographie)	
Finalisation de la mise ne réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire	

Protection des Inondations

CC ARC	CC DRAGA
Étude en cours de préfiguration des Systèmes d'endiguement et définition d'un programme pluriannuel d'investissement.	Etude de classement d'une digue de catégorie C

4.2. Validation des actions

Les « actions » du CRTE sont décrites dans des fiches actions figurant en **annexe 3**.

On considère une « action » comme un projet suffisamment mature pour pouvoir être mis en œuvre à court ou moyen terme. C'est-à-dire que son maître d'ouvrage a déjà identifié le coût, les partenaires financiers associés, le calendrier d'exécution, etc.

Les projets accompagnés peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations.

Le plan d'action du CRTE est évolutif. Le plan de financement et le calendrier des fiches actions pourra être amené à être modifié ou précisé ultérieurement.

Les engagements peuvent être de différentes natures. Ils précisent en particulier :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;

- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation).

Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

4.3. Projets et actions en maturation

Les « projets » du CRTE sont décrits dans des fiches projets figurant en **annexe 4**.

Les « projets » relèvent d'une intention à moyen ou long terme, pour laquelle les contours (notamment financiers) restent à préciser. Lorsque leur nature et leur plan de financement seront établis et qu'elles seront suffisamment mûres pour démarrer à court terme, les opérations envisagées matérialisées sous forme de fiches projets feront l'objet de fiches actions.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » et les « fiches projets » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs et des partages d'expériences qui impactent positivement les différents territoires.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex : éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Article 5 - Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs -ANCT, CEREMA, ADEME, ...-, la Banque des Territoires, ...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, ...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et construire puis animer le CRTE.

C'est ainsi qu'une ingénierie complémentaire a été mise en place avec l'appui de l'ANCT : 21 jours d'accompagnement par le cabinet CDHU ont été alloués au territoire, à la fois sur des aspects techniques (enjeux, projet de territoire, construction du contrat et de ses annexes) et sur des aspects d'outils / méthodes et animation de groupes de travail. Cet accompagnement s'est effectué en deux temps.

Dans un premier temps (période mai-juillet 2021), il s'agissait d'appuyer la préparation de la convention d'initialisation, en :

- dressant un bilan écologique sommaire du territoire ;
- préparant et animant un 1er atelier de travail (le 25/05) avec les élus afin de les sensibiliser à la démarche CRTE (sur le temps long, sans se limiter à l'échéance de fin juin) et de cibler les grands axes stratégiques communs aux deux communautés de communes ;
- préparant et animant un 2ème atelier de travail (le 17/06) avec les élus afin de décliner en orientations les grands axes stratégiques préalablement identifiés.

Dans un second temps (période septembre-décembre 2021), l'accompagnement a consisté à préparer la signature du présent contrat, en :

- établissant une méthodologie de remontée des actions et projets communaux ;
- triant et hiérarchisant les opérations remontées ;
- préparant et animant un 3ème atelier de travail (le 09/11) avec les élus afin d'affiner le projet de territoire et ses déclinaisons opérationnelles ;
- échangeant régulièrement (par mail, téléphone, sur place) avec l'équipe technique des communautés de communes ;
- rédigeant le contrat et ses différentes annexes.

A la suite de la signature du CRTE, les communautés de communes se réservent la possibilité d'effectuer une nouvelle demande d'appui en matière d'ingénierie auprès de l'ANCT afin de garantir une bonne mise en œuvre et un suivi du contrat.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches actions sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les éventuels montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, les Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche assument le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de leur territoire.

Les communautés de communes s'engagent à désigner dans ses services un.e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur.trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Les deux collectivités concernées recherchent la coordination et l'animation à l'échelle de l'ensemble du territoire à travers la désignation d'un binôme d'interlocuteurs correspondant aux deux directeurs généraux des services.

Les communautés de communes s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les communautés de communes s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Les communautés de communes s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont elles sont maîtresses d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des Dépôts peut mobiliser la Banque des Territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés - ;
- Le CEREMA peut apporter un appui en matière de définition des projets, d'actions complexes (ex : réseaux), ou d'indicateurs d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements des opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics pourront s'engager à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engageront à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.6. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des communautés de communes porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire n° 6231/SG du 20 novembre 2020 et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette gouvernance, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les instances de gouvernance existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par les Président(e)s des deux intercommunalités et par le Préfet du département ou son représentant.

Il est composé :

- des représentants de l'exécutif des deux communautés de communes, soit 15 membres pour la CC Ardèche Rhône Coiron et 8 membres pour la CC Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche ;
- des représentant des services des deux communautés de communes, soit 1 DGS par CC ;
- des services de l'Etat.

Des représentants de l'ADEME et de la Caisse des Dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales lorsqu'elles sont cosignataires, ont également vocation à intégrer le comité de pilotage.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis dans l'annexe 2 ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants des communautés de communes et de l'Etat. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé :

- des DGS de chaque communauté de communes ;
- des directeurs(trices) adjoints(es) de chaque intercommunalité, des directeurs de pôle ou responsables de service des EPCI, afin de constituer une véritable équipe-projet valorisant les compétences techniques existantes dans les deux intercommunalités signataires
- des services de l'Etat.
- de représentants de tout autre partenaire utile à la bonne mise en œuvre du contrat (ex : CCI, CMA, Chambre d'Agriculture, Agence de l'Eau...) et/ou de nouveaux signataires (ex : Département, Région...).

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions ou de fiches projets.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les actions et projets portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la

responsabilité d'un binôme désigné de représentants des communautés de communes et de l'Etat, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, établis notamment au regard des objectifs de la stratégie nationale bas carbone.

Les objectifs opérationnels et les indicateurs de résultats relatifs à chaque orientation sont précisés dans l'annexe 2. Les indicateurs de résultats des actions, quant à elle, figurent dans chaque fiche action (en annexe 3).

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE, et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20211216-2021_141-DE

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

Signé à

le

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20211216-2021_141-DE

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Présentation du territoire

1.1 - Portrait de territoire

1.2 - Synthèse des enjeux en matière de transition écologique du territoire

Annexe 2 – Fiches orientations

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Fiches projets



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 16 Décembre 2021	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 34	L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le 9 décembre s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – Bernard CHAZAUT (Procuration de J. ORENES LERMA) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de G. THAO) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de B. DUMARCHE et Mme B. PUJUGUET) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) - Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) – Marie-Pierre CHAIX (Procuration de F. LEBRETON) - <u>Absents avant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, VALETTE Catherine, ORENES LERMA José, DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, THAO Guillaume, PUJUGUET Brigitte, <u>Absents :</u> PELOZUELO Christiane
M. Jérôme LAURENT est élu secrétaire de séance	
<u>Délibération</u> N° 2021-142	<u>Votes :</u> - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 1 (M. Laurent)
<u>Objet :</u> Motion de soutien « Liaison ferroviaire Le Teil / Pont Saint Esprit / Nîmes avec desserte de la gare du Teil ».	

La Présidente rappelle au conseil communautaire que le département de l'Ardèche est le seul département de France à ne pas disposer de transport ferroviaire voyageurs et ce, depuis 1973.

La région Occitanie va mettre en place en 2022 une liaison ferroviaire voyageurs entre Nîmes et Pont Saint Esprit et, pour des raisons techniques, les trains assurant cette liaison vont venir faire demi-tour au Teil. A ce jour, il n'est toutefois pas prévu que des voyageurs

puissent monter ou descendre au Teil, la desserte voyageurs s'arrêtant à la limite de la région Occitanie, c'est-à-dire la gare de Pont Saint Esprit.

D'autre part, la région AURA a confirmé la réouverture au service Voyageurs de la ligne ferroviaire « Rive droite du Rhône » à l'horizon 2024. Il est à remarquer que la gare du Teil est régulièrement desservie par des trains de voyageurs lorsque ceux-ci sont détournés en raison de travaux sur la rive gauche et que cette gare est donc opérationnelle.

Madame La Présidente souhaite donc interpeler le Président de la région AURA, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, afin qu'il demande à la SNCF l'organisation d'une desserte entre Pont Saint Esprit et Le Teil, dans la continuité de la desserte Nîmes Pont Saint Esprit qui va être mise en place en 2022, et ce dès cette date.

Cette desserte permettrait aux habitants du Teil, de Bourg Saint Andéol et des environs de disposer d'un moyen de transport collectif sûr, écologique, rapide pour rejoindre les villes du Gard Rhodanien, Avignon, Nîmes que ce soit par exemple pour leurs études, des consultations dans des hôpitaux, ou pour se rendre à la Cour d'Appel dont les Ardéchois dépendent. La réouverture des gares de Bourg Saint Andéol et Viviers devra être intégrée à ces mesures afin de permettre une desserte voyageuse à ce territoire et ainsi faciliter la mobilité de ses habitants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré avec 33 voix pour et 1 abstention (M. Laurent)

- **Autorise** La Présidente à demander à Monsieur le Président de la région Auvergne Rhône Alpes la création en 2022 d'une desserte ferroviaire entre Pont Saint Esprit et Le Teil, et à lui rappeler sa promesse de réouverture de la liaison Le Teil / Romans.
- **Demande** la réouverture des gares de Bourg Saint Andéol et Viviers
- **Autorise** La Présidente à informer la SNCF, les Préfets de l'Ardèche et de la région AURA de ces demandes.
- **Donne pouvoir** à la Présidente pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....





Mail : contact@ccdraga.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 16 Décembre 2021**

<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 34 	<p>L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le 9 décembre s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>M. Jérôme LAURENT est élu secrétaire de séance</p>	<p>Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain</p> <p>Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – Bernard CHAZAUT (Procuration de J. ORENES LERMA) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de G. THAO) – Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de B. DUMARCHE et Mme B. PUJUGUET) – Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) - Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) – Marie-Pierre CHAIX (Procuration de F. LEBRETON) -</p> <p>Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, VALETTE Catherine, ORENES LERMA José, DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, THAO Guillaume, PUJUGUET Brigitte,</p> <p>Absents : PELOZUELO Christiane</p>
<p>Délibération N° 2021-143</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du cdg07 pour les collectivités et établissements de + 20 agents Cnracl

Vu

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code des assurances ;
- la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les

- Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;
- le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;
- la délibération 14/2021 du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 12 Mars 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance « risques statutaires » selon la procédure négociée ;
- la délibération 28/2021 du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 24 Septembre 2021 , autorisant le Président du CDG07 à signer le marché d'assurance « risques statutaires » avec le candidat SOFAXIS/CNP ASSURANCES;

La Présidente rappelle que la Communauté de communes a, par la délibération n°2021-085 du conseil communautaire du 20 Mai 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

La Présidente expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes, les résultats la concernant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur rapport de Mme La Présidente,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2022-2025 proposé par le CDG07 à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.
- **Approuve** les taux et prestations suivantes :

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès (0.15%)
- CITIS (Accident de service et maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique (0.68%)
- Longue maladie et maladie de longue durée (1.30%)
- Maternité, Paternité, Accueil de l'enfant, Adoption (0.54%)
- Incapacité (1.13%)

Conditions : soit un TAUX -3.80 % avec une franchise de 30 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

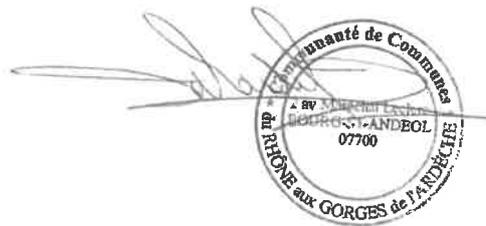
Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,95 % avec Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

- **Autorise** la Présidente pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- **Prend acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de communes

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....

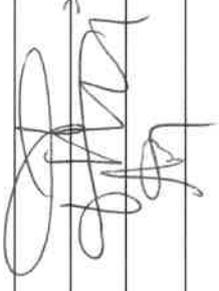
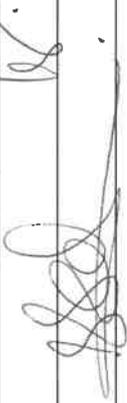
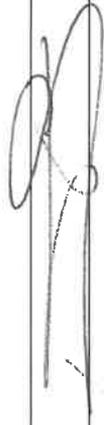
Décisions de la Présidente dans le cadre de sa délégation

du 25 novembre au 16 décembre 2021

DATE	N° Décision	LIBELLE	Service
01/12/2021	MP2021-28	Réseaux - Décision approuvant l'accord-cadre relatif à des prestations de conseil dans le cadre du suivi des contrats de concession d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif	Environnement
01/12/2021	EJ 2021-29	Décision portant modification de la régie de recettes relative aux activités liées au secteur de l'Enfance Jeunesse de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	Enfance-Jeunesse

**Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 DECEMBRE 2021 à 17 h 30**

NOM	PRENOM	COMMUNE	Procurator à	Procurator de	Signature
ADRAGNA	Patrick	BOURG-SAINT-ANDEOL	P. GUERIN		
ARCHAMBAULT	Daniel	SAINT MARTIN D ARDECHE		G. THAO	
BEAU	Jacky	BOURG-SAINT-ANDEOL			
BOF	Monique	BOURG SAINT ANDEOL			
CASAMATTA	Marie	SAINT-MONTAN			
CHABANIS	Alexandre	BOURG-SAINT-ANDEOL			
CHAIX	Marie-Pierre	VIVIERS		F. LEBRETTON	Chaix
CHAZAUT	Bernard	LARNAS		S. ORENES LERMA	
COAT	Jean François	BOURG SAINT ANDEOL			
CROIZIER	Jean Paul	GRAS		E. Valette	
DROUARD	Michel	SAINT-MONTAN			
DUMARCHE	Brigitte	BIDON	F. GONNET TABARDEL		
GARCIA	Patrick	BOURG-SAINT-ANDEOL		H. LANDAARD	
GONNET TABARDEL	Françoise	BOURG-SAINT-ANDEOL		B. PUSQUET B. DUMARCHE	
GUERIN	Patrick	BOURG-SAINT-ANDEOL		P. ADRAGNA	
GUINAULT	Thérèse	BOURG-SAINT-ANDEOL	E. MARCE		
HALLYNCK	Dominique	VIVIERS			
LANDRAUD	Marilyne	BOURG SAINT ANDEOL	P. GARCIA		
LAURENT	Jérôme	SAINT MARCEL D'ARDECHE			

NOM	PRENOM	COMMUNE	Procuration à	Procuration de	Signature
LEBRETON	Frédéric	VIVIERS	G.P. CHAIX		
MARCE	Emilie	BOURG-SAINT-ANDEOL		F. GUINAULT	
MATHON	Christophe	SAINT-MONTAN			
MATTEI	Martine	VIVIERS			
ORENES LERMA	José	SAINT JUST D ARDECHE	B. CHABAUT		
PELOZUELO	Christiane	SAINT MARCEL D'ARDECHE			
PRADIER LAGET	Jérôme	SAINT JUST D ARDECHE			
PUJUGUET	Brigitte	SAINT JUST D ARDECHE	F. GONNET ABARDEL		
RIEU	Roland	SAINT-MONTAN			
RIFFARD-VOILQUE	Martine	VIVIERS			
SALVI	Corinne	SAINT MARCEL D'ARDECHE			
SAPHORES	Pierre	VIVIERS			
SAUJOT-BEDIN	Bénédicte	BOURG-SAINT-ANDEOL			
THAO	Guillaume	SAINT MARTIN D ARDECHE	D. ARHAMBAUT		
TRIOMPHE	Sylvain	SAINT MARCEL D'ARDECHE			
VALETTE	Cathy	GRAS	S.P. CREAZIER		
Conseillers communautaires suppléants					
MARTIN	Jean Luc	BIDON			
GARDE	Fabrice	LARNAS			
Invités					
PINOLI	Paul-Marie		Trésor Public BOURG SAINT ANDEOL		